

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL Novalait
représentée par Messieurs Jean-Loup Michel, Julien Petitfour, Hervé Champs et
Philippe Deru.

Adresse du siège d'exploitation :
27, Chemin du Pâtis
52150 Graffigny Chemin

Adresse du site d'exploitation :
27, Chemin du Pâtis
52150 Graffigny Chemin
Tél : 06 22 33 27 34

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Installation de méthanisation
d'une capacité <30 t/j
Rubrique N° 2781-1C**

**Installation de combustion
de biogaz d'une puissance de 0.05MW (50KW)
Non classée**

**Installation d'élevage pour 400 vaches
laitières et la suite
Rubrique 2101.2 b
Rubrique 1530.3**

**Forage soumis à déclaration selon ArtR214-1
1.1.2.0-2°**

en application des Articles L 511-1 et 511-2 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
des articles L 512-7 à 512-7-7 relatifs aux installations soumises à Enregistrement
et des Articles R 512-46-1 à 512-46-7 du Livre V du Code de l'Environnement
Annexe 1 Annexe 1 : Principaux Textes réglementaires

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET	5
1.1. OBJET DE LA DEMANDE.....	5
1.2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....	6
1.3. REQUÊTE DU DEMANDEUR	6
1.4. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION	6
1.5. PRÉSENTATION RAPIDE DE L'INSTALLATION.....	7
1.6. CLASSEMENT ICPE ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS.....	8
2.1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR DE PROJET	8
2.2. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA SARL NOVALAIT	10
2.3. PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS.....	11
2.3.1. LES INSTALLATIONS DE LA SARL NOVALAIT	12
2.3.2. LES EFFLUENTS PRODUITS.....	15
2.3.3. LA GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DES REJETS D'EAUX PLUVIALES	16
2.3.4. LES FLUX DE MATIÈRES.....	20
3. ETAT DES LIEUX ET GESTION DES NUISANCES DE L'EXPLOITATION	22
3.1. GESTION DES EFFLUENTS, DU DIGESTAT ET DES DÉCHETS	22
3.2. LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	23
3.3. GESTION DE L'EAU POTABLE	23
3.4. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	24
3.1. RÉSEAU HYDROLOGIQUE	24
3.2. PROTECTION DU PAYSAGE	24
3.2.1. DESCRIPTION DU SITE.....	24
3.2.2. IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR LE PAYSAGE	27
3.3. IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR LES EMISSIONS DANS L'AIR, LES ODEURS ET PROTECTION MISES EN PLACES.....	27

3.4. EMISSION DE BRUITS ET PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES	29
3.5. LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE GRAFFIGNY	30
4. DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION DE FORAGE.....	31
4.1. ETAT DES LIEUX	31
4.2. PROJET DE FORAGE	31
4.2.1. RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS.....	31
4.2.2. LE FORAGE	32
5. RISQUE INCENDIE-EXPLOSION ET DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE	32
5.1. RISQUE TOXIQUE ET MESURES PRISES	33
5.2. RISQUE D'EXPLOSION	33
5.3. RISQUE INCENDIE.....	33
5.4. SÉCURITÉ GÉNÉRALE	34
5.5. LES MOYENS DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE.....	35
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	35
6.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGES ET SAGES	36
SDAGE RHIN-MEUSE	36
6.2. COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE.....	37
6.3. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES.....	38
6.4. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)	38
7. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PERIMETRES PATRIMONIAUX ET ZONES NATURELS ET CAPTAGES.....	39
7.1. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS	39

7.2.	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES ESPACES NATURELS	39
7.3.	IMPACT SUR LES ZONES DE PROTECTION DE CAPTAGES	41
8.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	41
9.	PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D USAGE FUTUR DU SITE EN CAS OU L'INSTALLATION SERAIT MISE A L ARRET DEFINITIVEMENT:	44
10.	GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS	45
11.	EPANDAGE DES EFFLUENTS ET DU DIGESTAT	46
12.	ETDUE D'INCIDENCE SUR LA ZONE NATURA 2000	47
12.1.	SITE CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE	47
12.2.	ANALYSE DES EFFETS LIÉS AU PROJET	47
12.2.1.	LES PRATIQUES DES EXPLOITATIONS DU PLAN D'ÉPANDAGE	47
12.2.2.	REJETS- IMPACTS DE L'INSTALLATION	50
12.2.3.	LES INCIDENCES INDIRECTES	51
12.2.4.	L'INCIDENCE SUR LE TRAFIC ROUTIER	52
12.2.5.	LES INCIDENCES TEMPORAIRES	52
12.3.	MESURES MISES EN PLACE	52
12.4.	INTÉGRATION PAYSAGÈRE	56
12.4.1.	DESCRIPTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	56
13.	JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AU REGARD DES ARRETES DU 12 AOUT 2010, DU 27 DÉCEMBRE 2013, DU 02 OCTOBRE 2015, DU 23 MARS 2017 ET DU 07 DÉCEMBRE 2016	60
	Cf Annexe 22 : Fiches techniques	67
	Cf Annexe 22 : Fiches techniques	69
	Annexe 19 : Plan de localisation et vue de face des zones ATEX	72
14.	ANNEXES	86
	ANNEXE 1 : PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	87

ANNEXE 2 : K-BIS.....	88
ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE AVEC UN RAYON DE >1 KM AUTOUR DU SITE À L'ÉCHELLE 1/25000EME	89
ANNEXE 4 : PLAN D'ENSEMBLE, À L'ÉCHELLE 1/1000E	90
ANNEXE 5 : PLAN DE MASSE À L'ÉCHELLE 1/500E PERMETTANT DE LOCALISER PRÉCISÉMENT L'AGENCEMENT DE L'INSTALLATION	91
ANNEXE 6 : CARTES DE LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES.....	92
ANNEXE 7 : DOSSIER DE DÉCLARATION DE CRÉATION DE FORAGE.....	93
ANNEXE 8 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION.....	94
ANNEXE 9 : SITUATION DE PRÊTS	95
ANNEXE 10: RNU	96
ANNEXE 11: ATTESTATIONS (ELECTRIQUE-EXTINCTEURS-RI)	97
ANNEXE 12 : BONS D'ENLÈVEMENTS.....	98
ANNEXE 13 : ARRÊTÉ DU PERMIS DE CONSTRUIRE	99
ANNEXE 14: ZONE NATURA 2000.....	100
ANNEXE 15: ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2 ANNEXE 15: ARRÊTÉS DE PROTECTIONS DE CAPTAGES	101
ANNEXE 16 : PLAN D'ÉPANDAGE.....	103
ANNEXE 17 : PLAN DE CIRCULATION ET D'ACCÈS AU SITE, CLÔTURES.	104
ANNEXE 18 : RÉSEAUX - FLUX.....	105
ANNEXE 19 : PLAN DE LOCALISATION ET VUE DE FACE DES ZONES ATEX.....	106
ANNEXE 20 : PRODUITS PHYTOSANITAIRES UTILISÉS.....	107
ANNEXE 21 : ROSE DES VENTS	108
ANNEXE 22 : FICHES TECHNIQUES.....	109
ANNEXE 23 : PLAN SÉCURITÉ INCENDIE	110
ANNEXE 24 : FICHE UNITÉS HYDROGRAPHIQUES – QUALITÉ DE L'EAU	111
ANNEXE 25 : AVIS DU PROPRIÉTAIRE ET DU MAIRE SUR L'USAGE DU SITE APRÈS LA MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION.....	112
ANNEXE 26 : SDAGE RHIN MEUSE.....	113
ANNEXE 27 : DEXEL	114

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

1.1. Objet de la demande

La SARL NOVALAIT est une exploitation laitière qui a pour objectif de valoriser toutes ses productions sur le site. Ainsi le lait est valorisé par la laiterie, les effluents produits sont en partie valorisés dans un atelier de méthanisation et pour le reste, sur un autre atelier de méthanisation appartenant à un des gérant de la SAER Novalait, une partie de céréales produits sont autoconsommés par les animaux.

L'installation permettra de valoriser des effluents composés exclusivement de lisier produit sur l'exploitation. La chaleur produite par la cogénération sera valorisée pour le chauffage de l'eau des installations de traite et de la fromagerie (activités annexes à la société).

Les travaux de construction vont démarrer fin 2018.

La SARL NOVALAIT dépend aujourd'hui du régime de l'enregistrement au titre des ICPE pour l'atelier des vaches laitières. Elle dépend de la déclaration sous la rubrique 2781-1c pour l'activité de méthanisation. Elle n'est pas classée pour la combustion du biogaz.

L'atelier de méthanisation n'intégrera que du lisier produit par l'atelier des vaches laitières.

Le présent dossier constitue la Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous les rubriques :

- 2101-2b « Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de); 2 Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine); b) De 151 à 400 vaches »

- 2781-1c « Installation de méthanisation de matières végétales brutes, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j »

-1530-3 : « Bois ou matériaux combustibles analogues (stockage de); 3) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ »

En parallèle les exploitants demandent l'autorisation d'exploiter un forage sur le site d'élevage classé au titre du code de l'environnement sous :

-article R 214-1 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement 1. 1. 2. 0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m³ / an mais inférieur à 200 000 m³ / an

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom de la SARL NOVALAIT représentée par Messieurs Jean-Loup MICHEL, Julien PETITFOUR, et Mr Hervé CHAMPS.

Le projet des associés de la SARL NOVALAIT est de régulariser leur situation administrative de déclaration ICPE. En effet, plusieurs dossiers ont été déposés à chaque modification et donc une remise à plat était nécessaire.

En parallèle, la SARL Novalait fait une demande d'autorisation d'exploiter un forage qui est soumis à déclaration par l'article R214-1 Titre 1er 1.1.2.0 « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m³ / an mais inférieur à 200 000 m³ / an ».

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.2. Présentation du demandeur

Cette Demande d'Enregistrement est présentée par la **Société A Responsabilité Limitée** (dénommée **SARL NOVALAIT** dans la suite du document).

La SARL NOVALAIT se compose de la manière suivante :

Siège social	7 rue St Barbe 52700 BRAINVILLE SUR MEUSE
Site d'exploitation	27, chemin du pâtis 52150 GRAFFIGNY-CHEMIN
N° SIRET	52980837000017
Actionnaires :	Mr Jean Loup Michel Mr Julien Petitfour Mr Hervé CHAMPS Mr Philippe Deru
Représentant (téléphone)	Mr Philippe Deru 06.22.33.27.34

Le K-bis est fourni en Annexe 2 : k-Bis

1.3. Requête du demandeur

Nous soussignés, cogérants de la SARL Novalait demandons à Madame la Préfète, l'autorisation de présenter un plan à l'échelle 1/500^{ème} au lieu du 1/200^{ème} habituellement exigé comme le prévoit l'alinéa 3 de l'article R.512-6 – Livre V du code de l'environnement.

Un plan au 1/500^{ème} permettra une vision globale et suffisamment lisible de l'exploitation. Ce qui n'aurait pas été le cas avec un plan au 1/200^{ème}.

Les associés :

Mr Jean Loup Michel

Mr Julien Petitfour

Mr Hervé CHAMPS

Mr Philippe Deru



1.4. Localisation de l'exploitation

Commune du siège social :

BRAINVILLE SUR MEUSE
7 RUE St Barbe
52150

Commune du site du projet :

27 Chemin du Pâtis
52150 GRAFFIGNY-CHEMIN

Les activités d'élevage sont situées principalement sur les communes de :

- **Graffigny Chemin** sur les parcelles ZH 66, 67 et 36.

Ces constructions sont situées à 235 m des premières habitations tierces et 250 m du ruisseau la Mochelle au lieu-dit le Pâtis, le long du chemin RD n°108 qui relie Graffigny Chemin à Chaumont la Ville.

Le forage en projet sera sur ce site, sur la parcelle ZH 66
cf description p5/20 Annexe 7 : Dossier de déclaration de création de Forage

Il n'existe pas de plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de GRAFFIGNY-CHEMIN, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Graffigny-Chemin est un petit village français, situé dans le département de la Haute-Marne et la région du Grand Est (anciennement Région Champagne-Ardenne). Ses habitants sont appelés les Gouris-Taitiens et les Gouris-Taitiennes. La commune s'étend sur 17,3 km² et compte 228 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 13,2 habitants par km², Graffigny-Chemin a connu une hausse de 7% de sa population par rapport à 1999. Entouré par les communes de Malaincourt-sur-Meuse, Brainville-sur-Meuse et Chaumont-la-Ville, Graffigny-Chemin est situé à 5 km au sud-est de Saint-Thiébauld la plus grande ville des environs.

Situé à 355 mètres d'altitude, le Ruisseau de Grandru, le Ruisseau de Malaincourt, le Ruisseau de la Prairie sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Graffigny-Chemin. La commune de Graffigny-Chemin fait partie de la Communauté de communes Meuse Rognon.

Code postal : 52150

Code INSEE : 52220

Cf localisation Annexe 3 : Carte de localisation du site avec un rayon de >1 km autour du site à l'échelle 1/25000EME

1.5. Présentation rapide de l'installation

La SARL NOVALAIT est une exploitation laitière qui se situe sur la commune de Graffigny Chemin. On trouve sur le site uniquement les veaux, les génisses prêtes à vèler et les vaches laitières. Les génisses sont élevées par les autres sociétés des exploitants, sur d'autres sites. Les fourrages sont tous produits par les autres sociétés.

De plus les exploitants vont mettre en service (fin 2018-début 2019) une unité de méthanisation qui produira de l'électricité qui sera injecté dans le réseau de distribution sur le site de la SARL Novalait.

L'unité de méthanisation est composée des éléments suivants :

- Une « pré-fosse » pour le stockage du lisier,
- Un digesteur avec un local technique intermédiaire,
- Un local technique contenant entre autre le cogénérateur,
- Une fosse de stockage pour le digestat

Seul 70% du lisier produit sur l'exploitation sera introduit dans l'unité de méthanisation. Il n'y aura aucun autre intrant.

Le digestat produit sera épandu sur les parcelles d'une autre exploitation appartenant à certains gérants de la SARL Novalait (SCEA d' IZEE) ainsi que sur la SCEA de l'AVION et sur l'EARL des Hirondelles en cas de besoin.

La chaleur sera valorisée de diverses manières :

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Chauffage du digestat,
- Chauffage des installations de traite,
- Chauffage de la laiterie Laistelle

Activité annexe : on trouve sur le site une fromagerie « Laistelle » où est transformé le lait de la SARL Novalait. Cette activité est également sur le site de Graffigny Chemin mais est indépendante de la SARL Novalait. On trouve aussi sur le même site la société Ph Deru qui est une société de génétique et de vente de matériel pour le confort animal.

1.6. Classement ICPE et du code de l'environnement

Rubriques concernées par la nomenclature ICPE

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
ICPE				
Installation de méthanisation de matières végétales brutes, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.	2781-1	c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	17T/j de matières traitées	D
« Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de);1 Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	2101-2b	b) De 151 à 400 vaches »	400 vaches laitières	E
« Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (stockage de)	1530-3	3) Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	4000m³	D
CODE DE L'ENVIRONNEMENT				
Alimentation en eau par un forage Article R214-1 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	1. 1. 2. 0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	2° Supérieur à 10 000 m3 / an mais inférieur à 200 000 m3 / an	20000	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique

2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

2.1. Présentation du demandeur de projet

La SARL Novalait est une société constituée en 2011 qui avait pour objectif de regrouper plusieurs exploitations agricoles, afin de mutualiser leurs moyens. Chaque associé a apporté une part de son savoir-faire et de capital (animaux, bâtiments...). Soumise à autorisation au

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

moment de sa création, elle est actuellement soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les associés ont depuis souhaité valoriser leur lait en transformation directe sur le site. Ils ont donc créé une fromagerie.

En 2018 la fromagerie Laistelle a transformé 87 000 litres de lait , l'activité semble se stabiliser à ce niveau pour l'instant .Cela représente 3% de la production de la SARL Novalait .

La volonté des associés est d'être un maximum autonome, de réduire toutes les consommations énergétique inutiles et de valoriser un maximum eux même leurs productions. Ainsi ils élèvent des vaches laitières qui produisent du lait qui est transformé directement sur le site. Les effluents d'élevages (système lisier) sont jusqu'alors valorisés en épandages directs sur les parcelles des associés de la société. L'idée est aujourd'hui de méthaniser ce lisier afin de produire de l'électricité et de la chaleur. Cette chaleur sera utilisée pour chauffer la fromagerie, la salle de traite et le digesteur. Une étape supplémentaire pour « boucler la boucle » !

La SARL NOVALAIT produira toute la matière première (effluents d'élevages : lisier) qui sera introduite dans le digesteur.

Un forage sera créé afin d'être un maximum autonome en consommation d'eau sur le site (même si la laiterie restera sur le réseau d'eau publique).

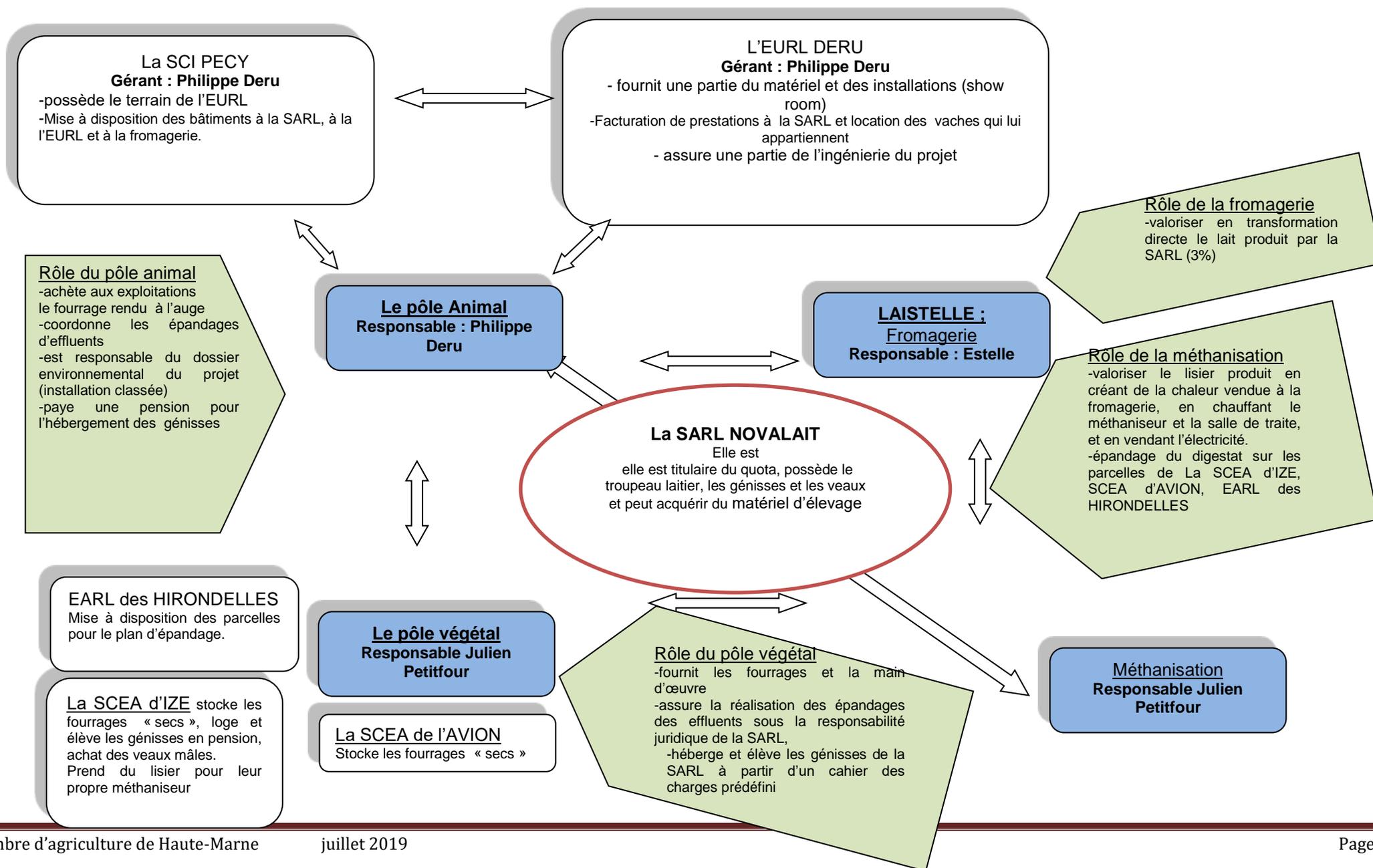
Ce projet permettra également d'améliorer la situation économique des exploitations dont sont gérants les actionnaires de la SARL NOVALAIT.

Enfin, ce projet permettra de produire de l'énergie électrique renouvelable à partir de méthanisation.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.2. Organigramme fonctionnel de la SARL NOVALAIT



SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.3. Présentation des installations

Les gérants sont également gestionnaire ou actionnaire d'autres sociétés qui sont sur le site de Graffigny-chemin mais aussi sur d'autres sites.

Le SCEA d'IZE :

Les bâtiments sont situés sur la commune de Brainville sur Meuse sur les parcelles 0C 341, 344, 342, 299, 219, 220a, 349 au Sud-Ouest de la commune.

Les installations se décomposent en deux bâtiments principaux (logette pour loger des vaches laitières, aires paillées pour loger les jeunes) et plus deux annexes constituées d'anciens bâtiments d'élevage situés dans le village Rue Sainte Barbe (stockage matériel et fourrage).

La gestion des effluents de l'exploitation est en conformité depuis 2000. Elle dispose de deux fumières.

On trouve également sur le site une unité de méthanisation agricole des effluents. Sont intégrés dans le méthaniseur, les effluents du SCEA d'IZE, du lisier de la SARL Novalait et des cultures intermédiaires ou ensilage de maïs.

Les effluents et /ou digestats sont épandus sur les terres agricoles avec un plan d'épandage.

Liens avec la SARL Novalait :

Matières	Novalait vers IZE	IZE vers Novalait
Effluents	Lisier - Fumier	/
Digestat	Digestat	/
Fourrages	/	Foin Paille Céréales Ensilage de Maïs/herbe ...Autres fourrages
Autres		Mise à disposition des terres pour le plan d'épandage
Animaux	Mise en pension des génisses jusque 2 ans	Achat des veaux mâles

EARL des Hirondelles :

Matières	Novalait vers Hirondelles	Hirondelles vers Novalait
Effluents	Lisier	/
Digestat	Digestat	/
Fourrages	/	/
Autres	/	Mise à disposition des terres pour le plan d'épandage
Animaux	/	/

SCEA de l'AVION

Matières	Novalait vers Avion	Avion vers Novalait
Effluents	Lisier - Fumier	/
Digestat	Digestat	/
Fourrages	/	Stockage de fourrages
Autres	/	Mise à disposition des terres pour le plan d'épandage
Animaux	/	/

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

On trouve sur le site de l'exploitation d'autres structures :

EURL Deru

Sur le site de Graffigny Chemin se trouve l'EURL Deru dont les installations sont situées sur les parcelles ZB 66 et 67. Elles sont composées d'un hangar comprenant deux toitures de deux pans dans lequel l'EURL a installé la base logistique de son activité commerciale.

Cette société est spécialisée dans le bien-être animal et la génétique laitière. Elle commercialise des équipements qui favorisent le confort de l'animal (logettes spécifiques conçues par Philippe Deru, des matelas et tapis importés du Canada, des murs de ventilation qui remplacent le bardage,...).

Elle ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Lien avec la SARL NOVALAT

Matières	Novalait vers DERU	DERU vers Novlait
Effluents	/	/
Digestat	/	/
Fourrages	/	/
Autres	/	Mise à disposition des bâtiments Fourni une partie du matériel
Animaux	/	Location de quelques vaches laitières

On trouve également sur le site la laiterie LAISTELLE :

Les associés ont mis en place une laiterie qui leur permet de transformer 100 000l du lait produit par la Sarl Novalait.

Matières	Novalait vers LAISTELLE	LAISTELLE vers Novlait
Effluents	/	Eaux blanches de lavages
Digestat	/	/
Fourrages	/	/
Autres	Lait	/
Animaux	/	/

2.3.1. LES INSTALLATIONS DE LA SARL NOVALAIT

Cf Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e

Annexe 5 : Plan de masse à l'échelle 1/500e permettant de localiser précisément l'agencement de l'installation

- **Présentation de l'unité laitière Novalait**

Derrière les entrepôts et locaux administratifs de l'EURL Deru, on trouve le bâtiment qui sert à loger les vaches de la SARL Novalait.

Le bâtiment est constitué d'un ensemble de blocs logettes permettant de gérer 3 lots de vaches (400 vaches laitières).

Ces blocs logettes sont réunis par une aire d'exercice installée perpendiculairement aux blocs logettes et constituée de caillebotis situés sur une fosse de 1 900 m³ de capacité (Fosse1), elle-même reliée à la fosse 2 qui sert d'aire d'attente. Un « bloc traite » constitué d'une salle

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

de traite rotative de 24 postes avec une laiterie et un bureau sera implanté en bout de la fosse 2 (300 m³).

Le bâtiment fonctionne en système lisier intégral. Des racleurs amènent le lisier dans un canal de collecte situé en bout du bâtiment. Le lisier sera transféré par une préfosse puis dans une fosse géomembrane. 70% de ce dernier sera ensuite dirigé dans l'unité de méthanisation sur le site d'exploitation et le reste sera dirigé dans l'unité de méthanisation de la SCEA d'IZE.

L'unité laitière pourra au terme du projet gérer 4 lots de vaches.

Dans un premier temps seront construits 3 lots, dont un servira au logement des vaches taries et des vaches à problèmes. Celui-ci est conçu pour loger 75 vaches au maximum tandis que les lots dédiés aux vaches en production sont prévus pour loger 100 vaches.

En configuration finale, le bâtiment pourra loger 375 vaches.

La surface totale de la SARL compte 3 ha de prairies.

L'alimentation en fourrage des animaux provient de la SCEA d'IZE et la SCEA de l'AVION, des exploitations dont sont propriétaires les associés de la SARL. De même le parcellaire de ces deux exploitations est mis à disposition pour réaliser l'épandage des effluents et du digestat de la SARL NOVALAIT.

Caractéristique des bâtiments de la SARL Novalait

- le bâtiment d'élevage d'une surface totale de 3015 m² (longueur de 67m et une largeur de 45 m) dans lequel est installé les logettes, et les tables d'alimentation des animaux. Une rallonge est en projet pour 938m² supplémentaire (67m par 14).

- Ouvrages de stockages des effluents :

- La fosse sous caillebotis située en bout du bâtiment des vaches laitières qui a un volume de 1724.5m³ (1 533 m³ utiles).
- Une préfosse qui a une double fonction :
 - Récupérer les effluents raclés en bas du bâtiment par le biais d'un canal à lisier pour les transférer dans les fosses caillebotis,
 - Assurer le pompage des effluents pour les transports et les épandages.
- Une fosse géomembrane non couverte (fosse EB) pour collecter les eaux blanches et les eaux vertes est en cours de réalisation pour un volume de 400m³ réel soit 319m³ utile.
- Une fosse métallique fermée d'une capacité de 40 m³ qui est utilisée pour le transit des lisiers
- Un digesteur d'une capacité de 570m³ réelle soit 522m³ utile
- Une fosse géomembrane pour stocker le digestat d'une capacité de 2800m³ réelle soit 2291m³ utile
- Une fumière couverte de 100 m² pour y stocker les fumiers de l'aire paillée des génisses ;
- Une fumière non couverte de 150 m² pour y stocker les fumiers des veaux (nursérie et niches).
- L'aire paillée, quant à elle, est curée tous les deux mois et le fumier est mis directement en dépôts bouts de champs.

-Le bloc traite aura une surface de 390m².

-La nurserie conçue selon le concept Hotelavo ; cette unité située entre les installations de l'EURL et le bloc traite, permet de loger 40 veaux en cases collectives et des niches (10).

On trouve aussi sur le site 3 autres niches (cases collectives) extérieures.

-Un bâtiment de logement des vaches taries et les génisses de plus de deux ans prêtes au vêlage: ce bâtiment comporte une surface de 900m² d'aire paillée intégrale (45 m x 20m).

-Un hangar de stockage : d'une dimension de 42 m sur 14 m de large (volume de 4000 m³) ; cette construction permet de loger le fourrage en attente de distribution et de reconstituer les

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

rations à partir des premix qui seront stockés sur place et des fourrages grossiers acheminés depuis le site de Brainville sur Meuse.

-Silos : 3 silos couloirs sont utilisés pour stocker de l'ensilage de maïs (47 x 11 ; 48 x 11 ; 50 x 11) pour une surface de 1985m² soit environ 6000m³.

Les exploitants projettent de créer un nouveau silo de 17 x 30 soit 510m² (environ 1500m³) pour stocker de l'ensilage de maïs.

Autres points

Une partie des eaux pluviales (une partie du bâtiment du roto) sont collectées dans une réserve d'eau de 100m³. Le reste des eaux pluviales est collecté et dirigé vers le milieu naturel (cf plan réseaux en annexe)

Une réserve incendie de 120 m³ est mis en place pour assurer la protection incendie du site.

Le bâtiment et la conduite de l'élevage

L'alimentation des animaux sera assurée par les associés de la SARL, à partir des installations de BRAINVILLE SUR MEUSE, qui stockeront le fourrage (SCEA d'IZE et SCEA de l'AVION). La majeure partie du stockage des fourrages s'effectue sur les autres exploitations. On trouvera cependant sur le site de Novalait un bâtiment de stockage des fourrages de 24m x 14m soit environ 2300m³ de foin et de paille.

On trouvera également sur le site un bâtiment utilisé pour préparer la ration des vaches laitières (28m x 15m).

L'approvisionnement en eau potable sera réalisée par le réseau communal pour la laiterie et par un forage pour le reste de la consommation en eau sera approvisionnée par un forage. Un dossier de demande d'autorisation de création de forage a été déposé.

Cf Annexe 7 : Dossier de déclaration de création de Forage

Le bien-être animal fera l'objet d'une attention particulière.

Les logettes ainsi que les couloirs de circulation sont largement dimensionnés, si bien que chaque vache dispose d'une surface de 7 à 8 m² (logettes comprises) avec l'accès permanent à l'aire d'exercice découverte ce qui porte la surface disponible à 10 m².

Le bâtiment est bardé d'un système constitué de parois translucides amovibles dont le contrôle est asservi par une station météo qui prend en compte différents paramètres (hygrométrie, température, vitesse du vent,...).

Les vaches sont logées dans des logettes de conception spécifique (LOGISTALLE) avec des tapis et de la sciure. L'ensemble des couloirs intérieurs sont recouverts de tapis caoutchouc permettant de garantir un confort comparable à celui d'une prairie.

Des boxes paillés sont présents pour isoler les vaches à problèmes.

Toutes les installations spécifiques au bien-être animal sont conçues et mises en place par l'EURL DERU.

En plus du bâtiment laitier, une nurserie de 50 places est conçue selon les mêmes principes que le bâtiment laitier. Cette nurserie d'une surface totale de 336 m² est conduite en aire paillée intégrale curée tous les deux mois (40 places) et 10 niches individuelles. Elle a été conçue selon un concept technique élaboré par l'EURL Deru dénommé « Hotelavo ». Elle comprend une structure panneaux sandwichs isolés en toiture, avec des parois amovibles et isolantes de type « Isocell ».

Caractéristique de l'unité de méthanisation :

Le procédé de méthanisation qui est en cours de réalisation est la voie liquide en infiniment mélangée. La méthanisation par voie liquide permet d'optimiser la récupération de l'énergie contenue dans les matières traitées. L'objectif étant de valoriser le lisier sur le site de production, ainsi 70% du lisier sera valorisé sur l'unité de méthanisation du site de Graffigny

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Chemin. Il n'y aura pas d'autres substrats introduits dans le digesteur. Les 30% de lisiers restants, seront valorisé sur l'unité de méthanisation de la SCEA d'IZE.

Description des installations :

- Une pré-fosse de 40m³ ;
- Un fermenteur de 570 m³ utiles. (16,5 m de diamètre et 3 m de haut) ;
- Une fosse géomembrane sera construite pour stocker le digestat en sortie du méthaniseur. Elle aura un volume de 2800m³ soit 2291 m³ utile ;
- Une unité de cogénération qui comprend un module de cogénération composé d'un moteur à gaz par fonctionnement continu selon la norme ISO 8528, une cheminée de régulation du gaz, un chemin de gaz sécurisé selon la norme DVGW... ;
- Un mélangeur gaz à fente variable qui permet de maintenir un mélange gaz-air en équilibre constant ;
- Un générateur ;
- Une pompe de circulation et un mélangeur de secours pour le système de refroidissement ;
- Un échangeur chaleur gaz d'échappement ;
- Un débit-mètre gaz, un surpresseur gaz.... ;
- Une torche air manuelle.

Cf Annexe 13 : Arrêté du Permis de Construire

Cf Annexe 22 : Fiches techniques

Caractéristiques techniques :

Le lisier sera pompé de la pré-fosse vers le fermenteur.

Le brassage a plusieurs objectifs :

- Favoriser le contact entre les bactéries et la matière organique,
- Eviter la formation de croûte de surface,
- Eviter la formation de couches qui se forment selon les différentes densités.

Les bactéries présentes dans le mélange vont dégrader la matière organique et ainsi libérer du biogaz constitué principalement de méthane.

Une étude de faisabilité a été réalisée par la société PlanET, elle présente toutes les caractéristiques techniques du projet.

Cf Annexe 8 : Étude de faisabilité de l'unité de méthanisation

2.3.2. LES EFFLUENTS PRODUITS

Le volume des effluents

(source DEXEL et circulaire DEPSE/SDEA/C2001- 7047 du 20 décembre 2001)

Cf ANNEXE 27 : DEXEL

Kg d'azote produit : 43060

Kg azote maîtrisable produit : 43060.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les effluents liquides

Nature de l'effluent Emplacement	Détermination du volume	Quantité d'azote totale	Quantité maîtrisable	Quantité à épandre	Destination
Lisier :	400 vaches à 10 000 kg	36396uN	36396 uN	9936 m ³	Sto fosse sous caillebotis puis fosse EB Pre sto1 puis Digesteurs 6300m3 Ep ou metha IZE 3636m3
Eaux blanches et vertes salle de traite	Salle de traite rotative 20 postes			891m ³	Fosse EB
Eaux brunes zone découverte	250 m ² d'aire découverte			512 m ³	FOSSE EB
Lixiviats et eaux brunes fumière et fosse	Fosse EB Metha stockage			1271m ³	Fosse EB
Import laiterie	EB laiterie			378m ³	Fosse EB
Pluie sur fosses site Novalait	Fosse EB Sto métha			1732m ³	Fosse Eb Sto Métha
Pluie sur fosse Petitfour Michel	Petitfourfosse			88m ³	Fosse petit four
Total effluents liquides		36396u N	36396u N	12610m³	

Les fumiers

Origine	Détermination tonnage	Azote total	Azote maîtrisable	Quantité à épandre	Destination
Fumier compact aire paillée	40 génisses 30 vaches taries	4410 KgN	4410 KgN	708t	Fumière, épandage direct, dépôt
Fumier veaux de Graffigny-Chemin	90 veaux	2250 KgN	2250 KgN	383t	Fumière, épandage direct
Total fumier compact		6660 KgN	6660 KgN	1091 t	

Cf ANNEXE 27 : DEXEL

2.3.3. LA GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Cf patrie 11EPANDAGE DES EFFLUENTS ET DU DIGESTAT
cf Annexe 18 : Réseaux - Flux

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

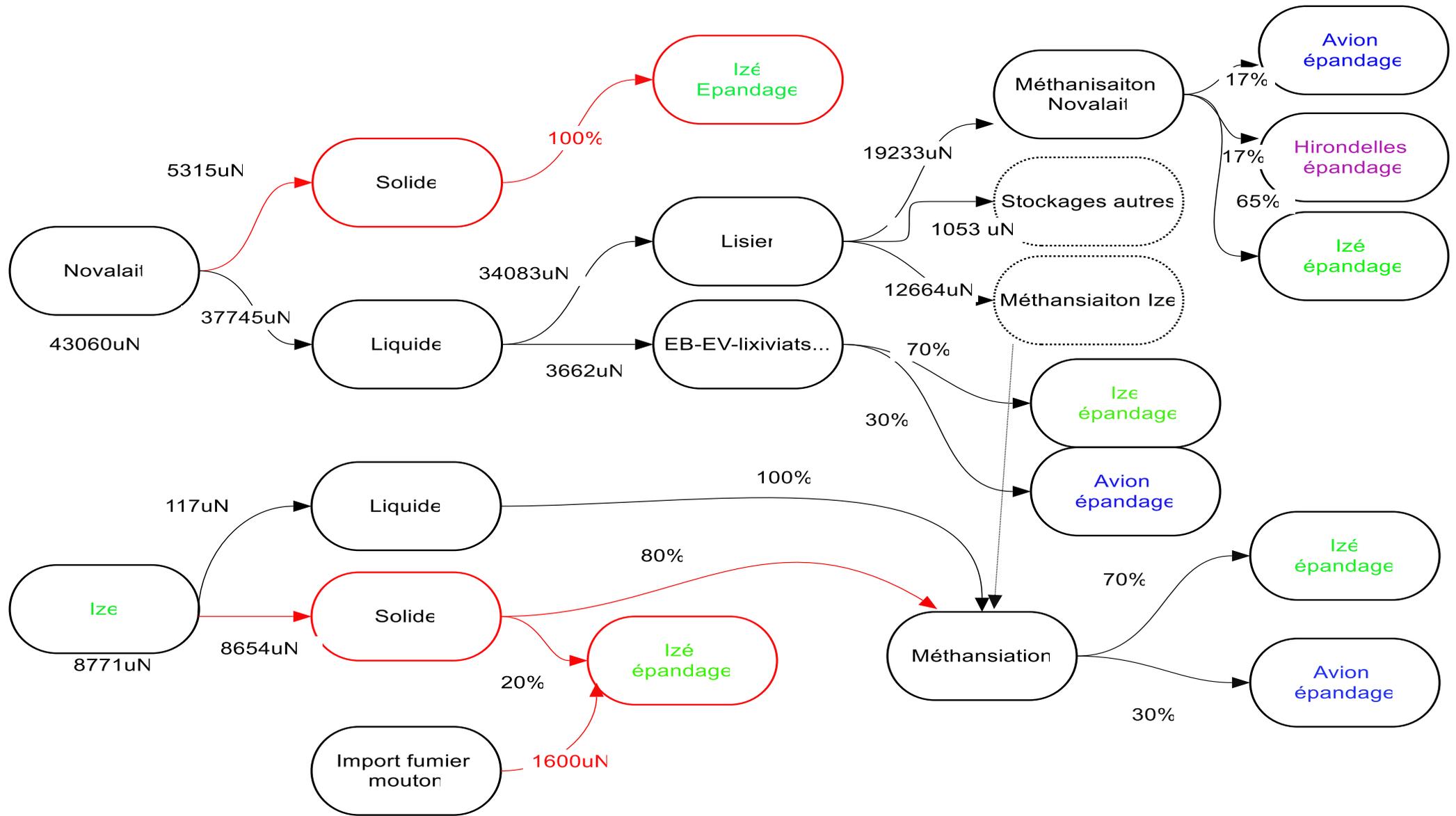
Liens avec les différentes structures :

Structure	Siège social	Activités	Liens avec la SARL Novalait
SCEA d'IZE	Site Brainville	Polyculture élevage	Gérants : Michel JI : 45% ; Michel Julien 45% ; Mr Sathorn 10% Mise à disposition des parcelles, Elevage des génisses sur leur site jusque 22 mois (pension), Apport de matières premières pour l'alimentation des vaches laitières de Novalait
	Reprise Petit four Michel Site Colombey les Choiseul		Utilisation d'une fosse et d'une fumière
EARL des Hirondelles	Bourg St Marie	Céréaliier+ Herbe	Quelques travaux en CUMA ensemble Mise à disposition des parcelles
SCEA de l'AVION	Brainville	Céréaliier+ Herbe	Gérants : Michel JI : 32% ; Michel Julien 33% ; Cédric Renault 32%, Emanuel Royer 2% Apport de matières premières (céréales) pour l'alimentation des vaches laitières de Novalait, Stockage de fourrage sur leur site, Mise à disposition des parcelles,
Laistelle	Mise à disposition des parcelles,	Transformation (fromagerie)	Utilise une partie de la production du lait de la Sarl Novalait (3% soit env 87000l), Envoie ces eaux de lavages dans la fosse EB-EV de la SARL Novalait

Récapitulatif de la gestion des effluents :

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le projet représente une pression d'azote organique limitée à 9 unités par ha.

Cet azote organique est composé de :

- 85% sous forme liquide : 26% de lisier et 59% de digestat valorisé sur une surface annuelle de 616 ha qui recevront en moyenne 59 unités par ha,

-15 % sous forme solide : fumier valorisé sur une surface annuelle de 62 ha qui recevront en moyenne 107 unités par ha,

Commentaires :

Avec 635 ha de SPE mis à disposition la SARL Novalait dispose d'un périmètre d'épandage qui démontre que même avec une durée de quatre mois de stockage elle est compatible avec la gestion des effluents pour un effectif de 400 vaches.

Dans la mesure où le projet représente la gestion de 43060 unités d'azote maîtrisable sur un total de 43060 unités d'azote, et que la SARL ne dispose pas de terres, les exploitants associés de la SARL Novalait ont jugé qu'il était trop risqué de fonder le plan d'épandage uniquement sur les terrains de leur seconde exploitation (SCEA d'IZE) car ils ont aussi 15335u N total dont 8771u d'azote maîtrisable à gérer en production sur leur exploitation. Ils ont décidé d'accroître le périmètre d'épandage en demandant à des agriculteurs céréaliers de leur mettre à disposition des terres de culture. Les terres de culture du secteur ont en général de bonne aptitude à l'épandage si les apports sont réalisés à des dates adaptées à la bonne valorisation agronomique de l'effluent considéré.

La SCAE d'IZE apporte ses îlots. Elle accepte ainsi de recevoir 65% du digestat de la SARL Novalait et le fumier. Ils mettent à disposition 42 îlots pour une surface de 438.15ha (367.57ha de SPE).

L'EARL des HIRONDELLES de Bourg Sainte Marie a accepté d'apporter ses îlots pour sécuriser le plan d'épandage essentiellement sur des terres de culture. Elle accepte ainsi de recevoir 17% du digestat de la SARL Novalait. Ils mettent à disposition 8 îlots pour une surface de 131.21ha (118.89ha de SPE).

La SCEA d'Avion de Brainville a accepté d'apporter ses îlots pour sécuriser le plan d'épandage essentiellement sur des terres de culture. Elle accepte ainsi de recevoir 17% du digestat de la SARL Novalait. Ils mettent à disposition 30 îlots pour une surface de 166.68ha (149.46ha de SPE).

Pour le lisier, il a été prévu de privilégier des apports pendant les périodes où la plante a besoin d'azote. Il est également possible à dose limitée d'apporter du lisier sur d'autres périodes sur prairies, colza (effet piège à nitrate) ou sur CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrates).

Le fumier évolué peut être apporté à l'automne ou en hiver avant culture d'automne ou de printemps. C'est la portance des sols qui limitera les possibilités d'apport. Ainsi, il est difficile de réaliser des apports de fumier pendant l'hiver ou avant implantation d'un maïs au printemps car le risque de dégrader la structure du sol (particulièrement dans le sol argileux) est réel.

La majorité des fumiers produits sera compacte ou très compacte et sera stockée pendant deux mois sur l'exploitation. Il sera donc possible d'utiliser la technique du dépôt bout de champ.

La gestion des eaux blanches et verte

Les eaux de salle de traite, les eaux vertes de lavage des quais de traite, les lixiviats de fumières et les eaux de lavage de la laiterie LAISTELLE sont collectées dans une fosse et ensuite épandues sur les terres de la SCAE d'IZE.

La gestion des eaux pluviales

A Graffigny, le projet situé en amont d'une parcelle herbagère (parcelle cadastrée n°63) appartenant à un agriculteur voisin, a imposé un traitement particulier aux eaux pluviales des toitures et de ruissellement.

-Une première canalisation traverse la parcelle 63 et rejoint le ruisseau de la Mochelle en amont des installations agricoles voisines détenues par le GAEC de la Cerisière.

Cette canalisation d'une dimension de 125 mm de diamètre assure la collecte des eaux pluviales de l'installation de l'EURL Deru et des terrains qui servent au parking et aux accès de l'entreprise.

Une deuxième canalisation est implantée en bout du bâtiment laitier, pour collecter l'ensemble des eaux pluviales des trois nouvelles constructions ainsi que des terrains d'accès et des cours, soit une surface de 5000 m². Cette canalisation traverse le terrain de la parcelle 63 pour se déverser dans le ruisseau de la Mochelle en aval des installations d'élevage du GAEC de la Cerisière. Un fossé de ceinture des installations de la SARL NOVALAIT est associé à cette collecte des eaux pluviales et complète le dispositif d'assainissement du site.

Tous les bâtiments de la SARL Novalait sont équipés de chéneaux et les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel de façon à éviter tout contact avec les effluents d'élevages.

Il y a bien des chéneaux partout et des cours propres , la gestion des eaux pluviales est bien maîtrisée et ne présente pas de risque pour l'environnement.

Cf dessin d'évacuation des eaux pluviales sur les plans de l'installation.

Cf Annexe 18 : Réseaux - Flux

2.3.4. LES FLUX DE MATIERES

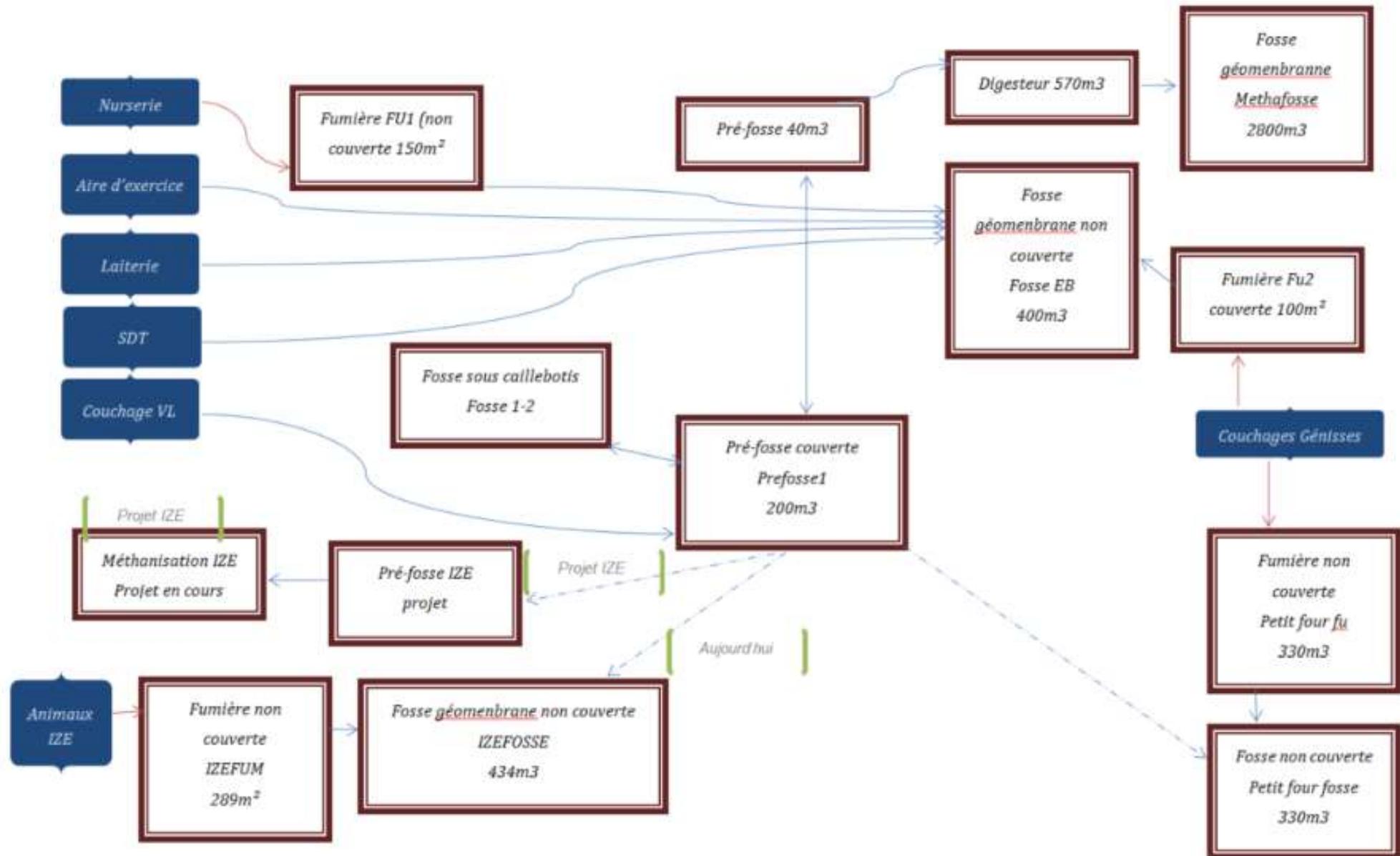
Flux des matières

Annexe 18 : Réseaux - Flux

Surface données en surface total et non utile.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



3. ETAT DES LIEUX ET GESTION DES NUISANCES DE L'EXPLOITATION

3.1. Gestion des effluents, du digestat et des déchets

En fonctionnement normal, les seuls déchets pouvant être présents sur l'installation (la classification des déchets codifiée par l'article R541-8 du code de l'environnement) sont présentés dans le tableau suivant :

Type et classification des déchets et mode d'élimination

Type de déchets	Code de la nomenclature déchets	Nature des déchets	Origine	Mode d'élimination
Bio déchets	02-01-03	Matières végétales issues de cultures : Ensilage de maïs, CIPAN, ray-gras...	• Cultures des exploitations agricoles ayant une convention avec la SARL NOVALAIT	• Alimentation du bétail
	02-01-06	Lisier	• Production sur exploitation agricole ayant une convention avec la SARL NOVALAIT	• Méthanisation • Epandage sur terres agricoles
	02-01-06	Fumier	• Production sur exploitation agricole ayant une convention avec la SARL NOVALAIT	• Epandage sur terres agricoles
	19-06	Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets : Digestat	• Méthanisation	• Epandage sur terres agricoles
Déchets non dangereux	15-01-01/02	Emballages et déchets d'emballages (papier, carton, verre, plastique)	• Déchets générés sur l'installation.	• Déchèterie
	20-03-01	DIB (papier, cartons, films plastiques)	• Ordures ménagères assimilées.	• Collecte sélective
Déchets dangereux	13-02	Huile moteur usagée	• Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, • moteur agitation	• Contrat avec fournisseur • Société spécialisée (contrat d'entretien des véhicules avec un garage)
	13-07	Gazole, essence, GNR	• Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières.	
	16-01-07	Filtre à huile	• Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières.	
	16-06-04/05	Batteries, piles et accumulateurs	• Appareils électriques utilisés sur le site.	• Distributeurs, • Déchèteries

Le stockage des déchets ménagers est interdit sur le site.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les déchets autres que les intrants cités ci-dessus, ne seront pas admis sur le site.

Les déchets vétérinaires

Ils sont collectés dans un récipient adapté placé dans la laiterie (sur les deux sites) pour être enlevés régulièrement par le vétérinaire. Cela concerne les flacons usagés, seringues,...

Les cadavres sont enlevés régulièrement et sont stockés avant passage de l'équarrissage, sur la fumière de Brainville/Meuse et sur la pré-fosse, dans le projet de Graffigny Chemin. Ainsi les cadavres ne sont pas visibles depuis les voies de communications.

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

CF Annexe 12 : Bons d'enlèvements

3.2. Les installations électriques

La dernière visite de contrôle a été effectuée en février 2018 par un électricien agréé. Une mise à jour des points de non-conformité sera faite ensuite. La SARL employant des salariés est dans l'obligation de réaliser un contrôle annuel des installations.

Cf attestation de contrôle Annexe 11: Attestations

3.3. Gestion de l'eau potable

Jusqu'à présent l'exploitation n'utilisait que l'adduction d'eau pour tout le site. En Mai 2018 la SARL a déposé une demande de réalisation de forage afin de limiter la consommation sur le réseau public et notamment pour palier à la consommation du projet de méthanisation qui entrera bientôt en service.

LA SARL utilisera donc l'eau de l'adduction pour la laiterie (lavage tank et salle de traite) et pour la fromagerie.

Le forage sera utilisé pour alimenter le digesteur, pour l'alimentation en eau des animaux, le lavage du quai de traite et du matériel...

On peut estimer la consommation en eau du forage à moins de 20 000 m³ par an et de l'adduction à moins de 600 m³ par an.

Consommation m ³ /an	Adduction	Forage
Abreuvement des animaux		18103
Nettoyage réseau de traite	537	
Nettoyage des quais de traite, matériel....		353
Total consommation m³ /an	537	18456

Cf Annexe 7 : Dossier de déclaration de création de Forage

Le forage est créé pour éviter une surconsommation de l'eau du réseau d'eau public qui pourrait entraîner une trop forte consommation en période de sécheresse et donc nuire à la distribution d'eau potable des habitants de Graffigny Chemin.

En cas de contamination rendant le forage impropre à l'utilisation, les exploitants peuvent cependant utiliser l'adduction.

3.4. Protection de la ressource en eau

Les eaux pluviales sont collectées dans les gouttières sur les cours propres ou issues des drainages, sont dirigées vers le réseau communal pour la partie Nord du site et dans le milieu naturel pour le reste de l'exploitation par des tuyaux imperméables en PVC.

Les eaux souillées : les surfaces en contact avec des produits souillés sont à maintenir en bon état d'étanchéité. Les effluents liquides souillés (purin, eaux usées de la laiterie, eaux de ruissellement sur des surfaces souillées) partent par un réseau spécifique vers les fosses garanties 10 ans). Les exutoires de celles-ci sont équipés d'un regard de visite qui permet de détecter toute fuite de l'ouvrage.

Les eaux de lavage ainsi que les eaux de ruissellement des zones « sales » (silos, fumière ...) seront collectées dans une fosse sur le site.

Il existe sur le site un stockage d'eau qui est alimenté par le captage en projet; il sera utilisé pour l'abreuvement des animaux, pour le lavage des sols et du matériel.

3.1. Réseau hydrologique

Cf Annexe 24 : Fiche unités hydrographiques – qualité de l'eau

La qualité de l'eau au point de prélèvement le plus proche est de moyenne à très bonne, suivant les critères.

Ce point est en aval de l'exploitation, il n'y a donc pas de répercussion de l'exploitation sur la qualité de l'eau constatée.

En aval se trouve le ruisseau de Graffigny,

qui se jette dans le ruisseau de la Prairie et qui lui rejoint le ruisseau Le Mouzon. Les points de prélèvements d'analyses de la qualité des eaux sont réalisés dans le Mouzon.



Les dernières analyses d'eau potables de la commune de Graffigny ne présentent pas de problèmes de qualité de l'eau liés à l'agriculture (taux de nitrate < à la norme). Les dernières analyses présentent de problèmes de qualité de l'eau sur le plan bactériologique.

Cf Annexe 24 : Fiche unités hydrographiques – qualité de l'eau

Les exploitants ont une pratique respectueuse de l'environnement. Il n'y a aucuns épandages en zone et périodes interdites, tous les épandages sont réalisée avec des prévisions calculées aux besoins des plantes. Tous les épandages sont inscrits sur un cahier d'enregistrement.

3.2. Protection du paysage

3.2.1. DESCRIPTION DU SITE

Description de l'environnement générale :

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Cette partie du Bassigny a conservé un paysage avec des vergers plus ou moins bien entretenus et une certaine diversité de l'occupation du sol qui en fait un des secteurs relativement préservé, malgré l'intensification de l'agriculture et la désertification. A ce sujet, le maintien d'une agriculture qui concilie l'intensification laitière à base de maïs ensilage et le maintien d'une surface herbagère, n'a pas entraîné de bouleversements importants dans le paysage par rapport à d'autres régions, malgré l'agrandissement des exploitations. Cela tient au fait qu'il n'y a pas eu un retournement massif de prairies dans les alentours du village.

Précisons que l'habitat est très bien entretenu et que les activités agricoles sont plutôt bien intégrées dans le site.

Description de l'environnement immédiat :

Les installations sont situées sur l'emplacement de Graffigny Chemin

On trouve sur le même site L'EURL DERU

Les installations de l'EURL sont situées sur les parcelles ZB 66 et 67 sur un terrain légèrement vallonné à l'Est du village de Graffigny Chemin. Elles sont composées d'un hangar comprenant deux toitures de deux pans dans lequel l'EURL a installé la base logistique de son activité commerciale.

Cette unité (un ancien bâtiment industriel en friche) a été reprise par l'EURL en 2003 qui y a installé ses locaux.

Il est noté que les abords sont parfaitement aménagés et stabilisés et les travaux réalisés en 2008 et 2009 participent à une intégration paysagère parfaite de l'installation.

Les installations de la SARL NOVALAIT

Derrière les entrepôts et locaux administratifs de l'EURL Deru, est installé le projet de l'unité laitière qui sert à loger les vaches de la SARL Novalait.

Les responsables des différentes entités sont les mêmes personnes et elles souhaitent que l'existant (bâtiment EURL Ph. DERU) et le projet (SCI PECY) forment un ensemble architectural cohérent qui puisse être présenté aux futurs clients de l'EURL. Pour cette raison, les matériaux et les teintes retenues pour le projet de la SCI PECY s'inspirent des teintes claires utilisées pour les hangars de l'EURL Ph. DERU (parois verticales en bois et bac acier RAL 1019 et 1015 et toiture grise RAL 7042).

Le projet se présente ainsi :

- Construction d'une stabulation pour vaches laitières. La toiture du projet sera de type « toit d'usine ». Les exploitants ont fait ce choix afin de réduire la hauteur du projet et ainsi limiter son impact paysagé. De plus cette technique permet d'optimiser la ventilation en répartissant les sorties d'air sur l'ensemble de la toiture. De par leurs orientations au Sud-Est, les ouvertures, en toiture, maximiseront aussi l'éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment. Les pans de toits orientés au nord-ouest seront réalisés en panneaux sandwichs isolants de teinte grise (RAL 7042). Les dimensions de l'ensemble seront les suivantes : 67 m de long sur 59m de large et une hauteur aux longs pans de 5m de haut. Les faitages seront constitués de dômes ventilants, permettant une bonne répartition des entrées d'air sur toute la surface du bâti. Cela permet aussi un apport de lumière naturelle au centre du bâtiment. Les longs pans seront fermés par un bardage bois en partie basse (1,5 m de haut et au-dessus un mur de ventilation type ISOCELLTM, (mur gonflable translucide). Les pointes de toit seront fermées par un bardage bois. Sur le long pan sud-ouest une partie du bardage sera en bâche amovible de teinte gris clair (similaire au mur ISOCELLTM). Entre la stabulation et le bloc traite une aire d'exercice non couverte sur caillebotis sera construite. Cette zone servira également d'aire d'attente et de zone d'accès aux installations de traite pour les vaches.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Une nurserie bipente de 28,20 m de long sur 12,00 m de large avec des longs pans à 3 m de haut. Les murs seront en panneaux sandwichs de teinte beige clair (RAL 1015) sur les pignons et beige foncé (RAL 1019) sur les longs pans, sauf les parties de long pan équipées de murs ISOCELLTM qui auront un bandeau de bardage bois en partie basse. La toiture sera aussi en panneaux sandwichs (RAL 7042).
- Un bloc technique comprenant une installation de traite et des locaux techniques. L'ensemble fera 26,00 m de long sur 15,00 m de large avec des longs pans à 5 et 6 m de haut. Les parois seront en panneaux sandwichs RAL 1015 ainsi que la toiture (RAL 7042). Afin de maximiser la luminosité au-dessus de l'installation de traite une voûte translucide sera mise en place au niveau du faîtage. Les menuiseries seront en PVC blanc.
- Un bâtiment de stockage de fourrage de 24,00 m de long sur 14,00 m de large. Le bâtiment sera partiellement enterré. Seuls les pignons seront fermés par des murs en béton banché et du bac acier (RAL 1019). Les longs pans seront ouverts. Le long pan sud-ouest sera partiellement enterré et seule la partie située au-dessus du sol sera ouverte.
- Un bâtiment de préparation de la ration des vaches laitières en bardage acier de couleur beige et le toit est vert. Il est fermé sur 3 côtés.
- Un bâtiment de logement des vaches tarées et des génisses de plus de deux ans prêtes au vêlage. Ce bâtiment est ouvert sur les 2 côtés (sur la longueur) avec un bardage bois. Il y a un couchage en aire paillée centrale avec une allée de distribution de chaque côté (un côté pour l'alimentation en ration préparée et l'autre côté pour le fourrage grossier. On y trouve aussi un boxe à vêlage ou d'isolation, en bout de bâtiment, avec une micro installation de traite mobile en cas de besoin pour une vaches laitière ne pouvant aller jusqu'à la salle de traite.
- Les silos : ce sont des plates-formes bétonnées avec des éléments de 2 m de hauteur et une digue de terre à une extrémité.

En projet : le digesteur et la fosse de stockage en géomembrane.

Le terrain présente une forte pente qui a nécessité la création d'une plateforme en déblais remblais assez conséquente. Pour limiter le terrassement, la nurserie et le bloc technique seront construits sur une plateforme située 1 m plus bas que la stabulation.

Les eaux pluviales seront collectées et s'infiltreront sur le fond de la propriété (puisard existant).

Une réserve incendie de 120 m³ sera mis en place pour assurer la protection incendie du site.

Pour minimiser l'impact visuel des remblais, les talus seront remis en herbes et des bosquets d'arbres seront plantés en pieds de talus. De même, le long de la RD 108 une haie arbustive sera mise en place pour limiter l'impact visuel des bâtiments qui seront construits en contrebas.

Le bâtiment et la conduite de l'élevage

L'alimentation des animaux sera assurée par les associés de la SARL à partir des installations de BRAINVILLE SUR MEUSE qui stockeront le fourrage.

L'approvisionnement en eau potable sera réalisé par le réseau communal pour le lavage des installations de traite et par un forage en projet de création pour tout le reste.

Le bien-être animal fera l'objet d'une attention particulière.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les logettes ainsi que les couloirs de circulation seront largement dimensionnés si bien que chaque vache disposera d'une surface de 7 à 8 m² (logettes comprises) avec l'accès permanent à l'aire d'exercice découverte ce qui porte la surface disponible à 10 m².

Le bâtiment sera bardé d'un système constitué de parois translucides amovibles dont le contrôle sera asservi par une station météo qui prendra en compte différents paramètres (hygrométrie, température, vitesse du vent,...).

Les vaches seront logées dans des logettes de conception spécifique (LOGISTALLE) avec des tapis et de la sciure. L'ensemble des couloirs intérieurs sera recouvert de tapis caoutchouc permettant de garantir un confort comparable à celui d'une prairie.

Des boxes paillés seront présents pour isoler les vaches à problèmes.

Toutes les installations spécifiques au bien-être animal seront conçues et mises en place par l'EURL DERU. Le bâtiment qui a pour vocation de servir de show-room (vitrine commerciale) pour assurer la présentation et la promotion des produits commercialisés par l'EURL DERU.

En plus du bâtiment laitier, une nurserie de 50 places est conçue selon les mêmes principes que le bâtiment laitier. Cette nurserie d'une surface totale de 308 m² est conduite en aire paillée intégrale curée tous les deux mois. Elle a été conçue selon un concept technique élaboré par l'EURL Deru dénommé « Hotelavo ». Elle comprend une structure panneaux sandwich isolés en toiture avec des parois amovibles et isolantes de type « Isocell ». Cette nurserie sera complétée par une deuxième en phase finale du projet.

Le hangar de stockage servira de pré stockage de l'alimentation avec une fabrique d'aliment concentré.

3.2.2. IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR LE PAYSAGE

Vis-à-vis de l'intégration paysagère

La couleur des bâtiments qui sont construits récemment a été réalisée en harmonie avec les constructions plus anciennes. Les constructions en projet (digesteurs et conteneur technique) seront également construites en respectant les prescriptions du permis de construire de manière à s'intégrer le mieux possible dans l'environnement présent.

Une haie d'intégration est mise en place le long des bâtiments avec des espèces locales, ce qui permet d'intégrer l'exploitation dans son milieu.

3.3. **Impact de l'exploitation sur les Emissions Dans L'Air, les Odeurs et Protection mises en places**

Le vent dominant vient du sud-ouest du site. Le village et les tiers sont au nord-ouest de l'exploitation, donc le vent dominant ne va pas en direction du village, mais il longe celui-ci. De plus le premier voisin est situé à 235 m de l'installation.

Cf Annexe 21 : Rose des vents

Origines possibles des émissions :

- Effluents d'élevage : lisier, eaux de lavages, purin, lixiviats, fumiers ; stockage dans des fosses et fumières couvertes ou non.
- Matières végétales: ce sont aussi des matières provenant des exploitations. Elles seront stockées sur le site de la SARL NOVALAIT dans des silos bâchés.

Mesures compensatoires mises en œuvre

- La SARL disposera de bâtiments ventilés avec un asservissement des rideaux à une station météo pour le bâtiment des vaches laitières. Ce dispositif lié au bien-être animal favorise la dispersion des odeurs.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Les fosses à lisier seront munies de brasseur programmé permettant l'oxygénation du produit et favorisant donc la limitation des odeurs liées à la fermentation anaérobie du lisier. De plus étant sous caillebotis, la propagation des odeurs est largement réduite.
- Les ensilages d'herbe et de maïs destinés à l'alimentation des vaches, seront stockés sur des sols bâchés.
- Les autres fosses sont toutes des fosses couvertes et étanches. Seule la fosse en projet pour stocker le digestat sera non couverte, mais les odeurs émises par le digestat est nettement réduit par rapport à du lisier pur.
- Tous les fumiers produits sont des fumiers contacts d'aires paillées ; les nuisances sont nettement inférieures à d'autres types de fumiers mous. De plus la fumière principale est couverte, ce qui limite nettement la propagation des odeurs. Les deux fumières sont des ouvrages étanches et conformes aux normes en vigueur.
- Le digesteur sera étanche, couvert et n'émettra pas d'odeurs. Le biogaz sera traité pour limiter le taux d'H₂S, limitant aussi les odeurs type « œufs pourris » liées au soufre. Le biogaz sera traité par désulfuration biologique dans les fosses, puis par passage dans un filtre à charbon actif. Le chlorure ferrique ne sera utilisé qu'en cas d'insuffisance de ces deux systèmes.
- Les bâtiments sont implantés au Sud Est de la zone habitée de la commune de Graffigny à 250 m de la première maison habitée, ce qui représente une situation extrêmement favorable vis-à-vis des nuisances.

L'impact de l'activité d'élevage sera limité pour les raisons qui suivent :

Les bâtiments seront ventilés correctement et le personnel n'y séjourne pas en permanence.

Les fosses à lisier qui peuvent générer d'importante quantité d'ammoniac sont situées à « l'air libre » dans un secteur ventilé (fosse sous caillebotis dans le bâtiment très ventilé). Les interventions du personnel se limiteront à la maintenance des matériels de pompage et malaxage du lisier. Lorsqu'il sera nécessaire d'intervenir à l'intérieur de la fosse sous caillebotis, le personnel sera équipé en conséquence (masque, botte, ciré,...).

Il est donc possible d'affirmer que ce projet ne présentera pas d'incidence vis-à-vis de la santé du personnel, car la conception du bâtiment et des installations d'élevage offrent des garanties de prévention bien supérieures à celles qui sont présentées par des bâtiments entièrement fermés.

L'impact d'un projet d'élevage au sein d'une exploitation agricole sur les changements climatiques s'analyse à travers le rejet de **Gaz à Effet de Serre**.

Les exploitants mettent tout en œuvre pour limiter l'émission par la réduction significative du transport et des intermédiaires entre le producteur et le consommateur. En effet l'atelier de fromagerie permet de transformer le lait directement sur le site et limite ainsi un ou deux intermédiaire, le transport...

L'Atelier de méthanisation permet de transformer le lisier en électricité et en chaleur. Cela limite donc l'achat d'électricité pour chauffer la laiterie, le digesteur et la salle de traite. L'énergie utilisée est donc une énergie verte.

Bilan : production d'une énergie verte et réduction de la consommation d'une énergie non renouvelable.

De plus, les exploitants adoptent des techniques d'épandages qui limitent les pertes d'ammoniac par volatilisation avec du matériel d'épandage adapté.

Le projet aura un impact légèrement négatif sur les émissions de GES, en partie à cause des transports, mais ce dernier sera compensé par l'incorporation du lisier dans des méthaniseurs. On peut considérer que l'impact du choix lisier pour les vaches par rapport au système fumier et avec la création de l'atelier méthanisation annule l'impact négatif.

Voici en conclusion, les mesures mise en œuvre pour limiter la production des différents GES

- **réduire la production de Protoxyde d'azote (N₂O) :**
Au niveau des pratiques culturales:

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Optimisation de la fertilisation azotée en généralisant des pratiques efficaces pour réduire les excédents d'azote (apport optimum en quantité et dans le temps : bilan azoté),
 - Associer les légumineuses qui fixent l'azote de l'air aux graminées des prairies pour réduire l'apport d'azote,
 - Couverture des sols en hiver au maximum pour limiter le déstockage de carbone et d'azote,
 - Epanchage du lisier avec une tonne équipée d'une rampe ou incorporation du lisier dans un méthaniseur.
- **réduire la production de Méthane (CH₄) :**
 - L'intensification laitière et le raisonnement de l'alimentation permettent d'envisager la réduction de la quantité de méthane produite par litre de lait,
 - Réduction des dépôts aux champs par le choix du lisier,
 - Mise en place d'une politique de brassage du lisier pour limiter les conséquences de fermentation anaérobie du lisier.
 - Incorporer le lisier dans des méthaniseurs et collecter le méthane produit pour le valoriser ensuite en chaleur et en électricité.
 - **réduire la production de Dioxyde de carbone (CO₂) :**
 - Réglage des tracteurs et engins agricoles régulièrement,
 - Rationalisation des transports en utilisant des ensembles routiers de grande capacité,
 - Actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique,
 - Réduction des engrais chimiques par une pratique raisonnée au besoin,
 - Préserver les espaces arborés non forestiers (haies, arbres épars...),
 - Maintien d'une surface minimum en prairies.

Conclusion :

Conclusion : le risque de propagation des odeurs et de gêne pour le voisinage a été pris en compte dans le projet et ne constitue donc pas un problème important pour les populations voisines.

Le risque d'émission de GES a été pris en compte, mais au regard des éléments mis en place, leurs émissions devraient permettre une nuisance très limitée.

3.4. Emission de bruits et protection contre les nuisances sonores

La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, canons à oiseaux etc. - sauf comportement anormal ou incessant) Bien évidemment ceci est valable dans les limites de la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage qui concerne, les bruits d'activités et des arrêtés communaux ou préfectoraux qui doivent être respectés . Précisément, les travaux professionnels agricoles concernant les semis et récoltes ainsi que ceux nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel agricole saisonnier sont assimilés à des interventions urgentes et donc tolérés dans la mesure où ils respectent la réglementation relative au bruit.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

« Article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 »

- Les animaux sont alimentés régulièrement et ne subissent pas de perturbation dans leur mode de vie. Les bovins ne génèrent dans ces conditions, que peu de bruit.
- Les animaux sont alimentés à l'auge, dans les bâtiments. Ils peuvent être source de bruit, cependant des bovins correctement soignés sont peu bruyants. Certaines

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

manipulations occasionnelles (embarquement, pesées, soins divers...) peuvent engendrer des bruits mais ceux-ci sont limités dans le temps.

Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'installation pourra être source de bruit.

La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.

Le bâtiment d'élevage laitier occasionnera des nuisances sonores dans les situations suivantes :

- pendant la traite (sur Graffigny chemin uniquement de 6h 30 à 8h 30 et 17h à 19 h),
- pendant la fabrication et la distribution des rations,
- pendant les approvisionnements,
- pendant les transports d'effluents.

Les agitateurs dans le méthaniseur peuvent être source de bruit, mais ils sont situés dans les cuves. Dans le projet de méthanisation le moteur de cogénération pourra occasionner du bruit. Il sera donc installé dans un local fermé et isolé phonétiquement, donc cela atténuera la perception vis-à-vis de l'extérieur.

Les autres équipements pouvant occasionner des nuisances sonores sont les pompes pour le transfert des liquides.

Les différentes sources de bruits sur Graffigny Chemin

- Généralement, la machine à traire constitue une source de bruit notable sur les élevages laitiers. Dans le cas de la SARL Novalait elle sera en route pendant 2 h 00 matin et soir, à partir de 6 h 30 et de 17h 00, aussi bien en été qu'en hiver. Son moteur se trouvera dans la laiterie, dans un local spécifique isolé. L'échappement sera équipé d'un silencieux. Le niveau sonore de la machine à traire peut être estimé à **68 dB(A)** à proximité immédiate. La machine à traire se trouve à environ **250 m du tiers** le plus proche.
- Les aliments sont distribués à l'auge par un système automatisé. La distribution sera effectuée tout au long de la journée automatiquement par le biais d'un tapis roulant. La seule nuisance sonore qui pourra émerger sera liée à l'approvisionnement par un télescopique. Le niveau sonore est estimé à **70 dB** à proximité immédiate. Cette action sera réalisée tous les 3 ou 4 jours.
- Il y a un aplatisseur et broyeur à céréales. L'aplatisseur est utilisé environ ¼ d'heure par jour. Il n'est pas utilisé au moment de la traite. Le niveau sonore est estimé à **55 dB** à proximité immédiate
- La fosse sous caillebotis et la pré-fosse sont équipées d'un malaxeur.
- l'unité de méthanisation sera équipée d'un cogénérateur et de pompes de transferts. Le moteur de cogénération, qui fonctionnera en continu hors période de maintenance, sera installé dans un local spécifique et insonorisé (valeur dans le local fermé : 89db (A), devant le local fermé 0db (A)).

Le calcul du bruit résultant des activités lors de la traite (moment ou un maximum de source de nuisances sonores sont en fonctionnement simultanés) est fait en retenant le fonctionnement en simultané des installations de traite, d'un tracteur pour la distribution de l'alimentation de l'aplatisseur. En appliquant les règles de cumul des bruits et d'atténuation en fonction de la distance vis à vis des tiers (250m) et en fonction des obstacles à la propagation (autres bâtiments), le bruit perceptible à 250 mètres de l'installation de traite séparé par un bâtiment est de 40.10 dB(A). Le niveau sonore d'un silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A). L'émergence sonore sera de 0dB(A) avec une durée d'émission cumulée sur une durée allant de 20minutes à 4 heures sur la période allant de 6 heures à 22 heures.

On constate donc que les nuisances sont insignifiantes à cette distance.

3.5. Les risques sur la commune de Graffigny

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La commune de Graffigny-Chemin ne recense que le risque sismique et phénomène météorologique.

Elle est classée en zone de sismicité 1 (soit très faible, c'est le plus petit niveau).

Quant au phénomène météorologique cela concerne la tempête et grains (vent).

Il n'existe pas de document d'information préventive (DICRIM1[1], PCS).

Il est recensé deux arrêtés pour catastrophes naturelles pour inondation et coulées de boues en 1999 et 1983.



Il n'y a donc pas de précaution particulière à porter sur l'exploitation vis-à-vis de ces risques.

4. DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION DE FORAGE

4.1. Etat des lieux

Jusqu'à présent l'exploitation n'utilisait que l'adduction d'eau pour tout le site.

Une demande de réalisation de forage a été déposée en Mai 2018 afin de limiter la consommation sur le réseau public.

L'exploitation consomme environ 19 000 à 20 500m³ d'eau par an.

4.2. Projet de forage

4.2.1. REPARTITION DES CONSOMMATIONS

LA SARL utilisera donc l'eau de l'adduction pour la laiterie (lavage tank et salle de traite) et pour la fromagerie.

Le forage sera utilisé pour alimenter le digesteur, pour l'alimentation en eau des animaux, le lavage du quai de traite et du matériel...

On peut estimer la consommation en eau du forage à moins de 20 000 m³ par an et de l'adduction à moins de 600 m³ par an.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Consommation m ³ /an	Adduction	Forage
Abreuvement des animaux		18103
Nettoyage réseau de traite	537	
Nettoyage des quais de traite, matériel...		353
Total consommation m3 /an	537	18456

4.2.2. LE FORAGE

Localisation du forage :

Il se trouve sur la parcelle ZH66 dont le propriétaire est la SCI PECY (exploitation de Philippe Deru).

Cf localisation sur les plan en annexe Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e
Cf Annexe 7 : Dossier de déclaration de création de Forage

Celui-ci sera à 35m de la salle de traite et des fosses.

Incidence et mesure compensatoire du projet :

Ces points sont détaillés dans le dossier de déclaration en annexe.

En cas de contamination rendant le forage impropre à l'utilisation, les exploitants peuvent cependant utiliser l'adduction. Le forage est créé pour éviter une surconsommation de l'eau du réseau public qui pourrait entraîner une trop forte consommation en période de sécheresse et donc nuire à la distribution d'eau potable des habitants de Graffigny Chemin

5. RISQUE INCENDIE-EXPLOSION ET DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE

Du fait de la grande diversité de produits stockés dans le domaine agricole : engrais, phytosanitaires,..., un incendie peut engendrer d'autres risques tels que les risques toxiques, d'explosion et de contamination de l'environnement.

Les différents types de stockage, et les risques secondaires éventuellement associés, sont présentés ci-dessous :

- les stockages de fourrage (foin, luzerne...) ;
- les stockages de matériaux : cageots en bois, ficelles, bâches ... ;
- les stockages en silo (céréales...);
- un risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
- un risque toxique lié à la toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
- les stockages en cuve, de fuel, d'hydrocarbures et de gaz : pour lesquels il existe un risque d'incendie (suite à une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation) et un risque d'explosion si la cuve est prise dans un incendie.

5.1. Risque toxique et mesures prises

Ce risque est principalement lié à l'activité de méthanisation ; il s'agit du risque lié à la présence d'H₂S (hydrogène sulfuré) dans le biogaz en cas de fuite accidentelle. Pour prévenir ce risque des mesures sont mise en place :

- Elimination de l'H₂S par injection d'oxygène dans le ciel gazeux,
- Mesure et suivi des teneurs en H₂S à divers étapes de l'installation,
- Présence de détecteurs d' H₂S,
- Formation du personnel

5.2. Risque D'explosion

Concernant l'atelier méthanisation, le principal danger est lié au caractère inflammable du biogaz qui est stocké sous la bâche de couverture des digesteurs. Ce biogaz est composé à environ 50% de méthane ; cependant la pression de stockage est très faible (à peine plus de 1 bar).

Pour éviter tout risque de montée en pression excessive, l'installation dispose de 2 moyens de régularisation de la pression :

- Une torchère de sécurité qui brûle le biogaz produit en excès et ne pouvant être valorisé par la cogénération.
- Des soupapes de sécurité au niveau de la couverture du digesteur qui peuvent évacuer le biogaz en cas de pression trop importante. La couverture du digesteur est équipée de soupapes de sécurité.

Les locaux à risque sont équipés de détecteurs de gaz (local cogénération ...).

Du matériel électrique adapté sera mis en place dans les zones ATEX (voir plan des zones ATEX en Annexe).

Pour l'atelier élevage, le principal risque es lié au stockage des céréales (céréales pour l'alimentation des animaux...) qui présentent un risque d'explosion lors du remplissage du silo par formation d'atmosphère explosive. Il est donc indispensable de veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage les moyens de transport) ;

5.3. Risque incendie

Les principaux risques potentiels sur cette exploitation concernent :

- l'incendie lié à un échauffement de fourrage dans le bâtiment dédié à stocker les rations en attente de distribution et dans le bâtiment de stockage fourrages.
- l'incendie lié à un problème sur le circuit électrique

Les installations sont réalisées en respectant les normes en vigueur et contrôlé une fois par an. Des extincteurs en nombre suffisant seront installés aux points clés de l'installation.

Les autres matières présentes sur le site sont peu inflammables (fumier, digestat, lisier, ...).

Des détecteurs de fumée sont présents dans les locaux techniques.

Pour lutter contre les éventuels incendies, les services de secours pourront disposer d'une réserve incendie sur le site (cf localisation Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e et en supplément une borne incendie et une réserve communal (cf accord du maire Annexe 11: Attestations) qui sont à plus de 200m des installations mais disponibles.

En plus, des extincteurs adaptés aux risques, seront disposés dans les divers bâtiments de l'installation.

L'accès au site se fera depuis la RD 108. Les services incendie disposeront d'espace de retournement sur le site.

5.4. Sécurité générale

L'installation respectera les dispositions des arrêtés des rubriques 2781-1c, 2101.2b et 1530-3.

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Eviter de rentrer un engin avec un pot d'échappement chaud. Eviter de placer ces engins à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (foin, luzerne...).
Les flammes et gaz chauds	Faire attention aux réglages des moteurs diesel et éviter de les mettre en contact prolongé avec des matières combustibles.
Les travaux avec flamme.	Eviter les travaux type meulage, soudure à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique. Prendre des dispositions pour rendre le lieu des travaux le plus sûr possible : nettoyage des combustibles présents (foin, paille traînant à côté...), avoir un moyen d'extinction à proximité (extincteur classe A, appoint d'eau par exemple un seau, un tuyau d'arrosage), vérification à la fin des travaux de l'absence de point chaud (particules incandescentes traînant par terre) aux alentours de la zone de travaux,...) En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, mettre en place la procédure du permis de feu qui doit permettre au dirigeant de clarifier les risques avec l'intervenant.
Les appareils et installations électriques	Veiller à ce que les installations électriques soient en conformité à la norme NFC 15-1 et les maintenir en état régulièrement. Eviter les rallonges successives, multiprises surchargées... Des extincteurs de classe B/C type dioxyde de carbone (Cf. 5.5 Données techniques) doivent être mis à disposition dans les endroits pouvant être à l'origine d'un début d'incendie d'origine électrique.
Foudre	S'assurer de la mise en place d'un parafoudre au niveau de l'armoire électrique si celle-ci est présente dans le bâtiment servant de stockage.
L'électricité statique	Veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage des moyens de transport).
Les réactions exothermiques auto - échauffement conduisant à une auto inflammation La fermentation L'incompatibilité	Stocker le fourrage bien sec et le maïs avec une MS >27% si possible. Compacter au mieux l'ensilage dans les silos. Pas de stockage d'engrais sur le site (il est strictement interdit de stocker des engrais dans le même lieu que des phytosanitaires).

Pas d'engrais, de produits phytosanitaires sur le site.

Dispositions spécifiques au site de la SARL Novalait

En plus du respect des règles décrites ci-dessus, les exploitants peuvent faire valoir des mesures spécifiques à leur projet :

Les bâtiments, digesteurs, stockages... ne sont pas accolés aux habitations tierces. Le risque d'effet domino est donc limité aux bâtiments sur le site.

Les installations électriques seront réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1). Pour les bâtiments existants une visite de contrôle est effectuée annuellement par un électricien agréé.

Cf Annexe 11: Attestations

Les déchets inflammables tels que les emballages papier-carton, seront stockés avant leur élimination par le circuit d'ordures ménagères de la commune. Les bidons de produits de lavage du matériel de traite seront collectés par le fournisseur.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Toute l'installation de méthanisation sera sous surveillance automatisée en permanence avec l'ensemble des données enregistrées et consultables sur un PC. Les exploitants pourront aussi prendre la main à distance sur l'installation. Les alarmes seront relayées vers les téléphones portables des exploitants qui pourront éventuellement intervenir à distance en cas de problème.

Des systèmes de coupure automatique et d'alarme sont également associés au système de contrôle de l'installation.

Affichages :

Sont affichés à proximité du téléphone urbain et près de l'entrée du bâtiment principal des consignes de sécurité indiquant :

- N° des pompiers : 18
- N° de la gendarmerie : 17
- N° du SAMU : 15
- N° des secours par mobile : 112
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature.

5.5. Les moyens de secours en cas de sinistre

Malgré les mesures de prévention, il est possible qu'un incendie se déclare. Il est indispensable d'en réduire les conséquences (potentiel de danger) par des mesures appropriées :

- Une réserve à incendie. Elle est située à moins de 250 m des installations et accessible avec un camion de pompier.
- Il y a des extincteurs dans plusieurs machines agricoles (tracteur, moissonneuse...).
- Les bâtiments seront munis d'extincteurs adaptés au type de local, avec un plan d'aménagement validé par la compagnie d'assurance et conforme aux exigences de la législation du travail.

Cet aménagement sera également mis en œuvre pour toutes les cuves à fuel.

Les emplacements munis d'un tableau électrique seront également munis d'un extincteur.

Les extincteurs seront régulièrement contrôlés et conformes à leur utilisation.

Cf Annexe 11: Attestations

Centre de secours : En cas d'incendie, l'exploitation peut faire appel au centre de secours communal, celui de Bourmont (6 kms de Graffigny) ou de Illoud (8 kms de Graffigny).

Pour faciliter une éventuelle intervention du service d'incendie, les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux porteront de manière très lisible la dénomination du produit stocké.

Les accès au site sont au nombre de deux sur l'emplacement de Graffigny Chemin.

Cf plan des accès Annexe 17 : Plan de circulation et d'accès au site, clôtures.

Le risque de propagation de l'incendie vers les tiers est nul au vu des distances. L'état des bâtiments, la propreté des locaux et la présence d'extincteurs, permet encore de réduire ce risque.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La commune de Graffigny Chemin n'est pas concernée par un PLU mais par le règlement national d'urbanisme.

cf ANNEXE 10: RNU

En ce qui concerne le schéma de cohérence territoriale, la commune de Graffigny Chemin est concernée par le SCOT du Pays de Chaumont.

Le projet respectera les prescriptions imposées au moment de la réalisation du permis de construire afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans l'environnement.

6.1. Compatibilité avec les SDAGES et SAGES

La commune de Graffigny Chemin n'est pas concernée par un SAGE.

En revanche elle est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur L'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Cf ANNEXE 26 : SDAGE Rhin Meuse

SDAGE RHIN-MEUSE

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Ils comprennent une vingtaine de documents.

Cf ANNEXE 26 : SDAGE Rhin Meuse

Des enjeux forts déclinés en 32 orientations fondamentales

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Des objectifs environnementaux réalistes

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

Objectifs sur les masses d'eau :

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles en fonction de leur dangerosité.

Objectifs sur les zones protégées :

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore,...). Cf zone de captages concernées par le projet en annexe au plan d'épandage,

Annexe 16 : Plan d'épandage

Il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Des mesures ciblées pour plus d'efficacité

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de programme de mesures de chaque district a été mieux ciblé sur certaines actions.

Dans le domaine de l'agriculture :

- De l'ordre de 350 captages d'eau potable dégradés à reconquérir ;
- Plus de 800 000 hectares de zones où adapter les pratiques.

Compatibilité de l'exploitation Novalait :

Les exploitants devront travailler en respectant les objectifs du SDAGE.

Pour cela ils ont réalisé un plan d'épandage qui raisonne la fertilisation de manière à éviter toute pollution par infiltration ou lessivage. Aussi bien par la fertilisation organique que minérale.

De plus la gestion des effluents est totalement maîtrisée vis-à-vis des capacités de stockage, aussi bien agronomiques que réglementaires.

Les pollutions ponctuelles sont depuis longtemps gérées au niveau des bâtiments.

L'importance des eaux de ruissellement issues des cours de ferme et des toitures n'est pas de nature à altérer le milieu naturel.

Selon le type d'eaux (claires, sales), des circuits différents sont empruntés. Les canalisations sont étanches et maintenues en état.

- Les eaux pluviales collectées dans les gouttières sur les cours propres ou issues des drainages, sont dirigées vers le réseau communal ou dans le milieu naturel par des tuyaux imperméables en PVC.
- Les eaux souillées : Les surfaces en contact avec des produits souillés sont à maintenir en bon état d'étanchéité. Les effluents liquides souillés (purin, eaux usées de la laiterie, eaux de ruissellement sur des surfaces souillées) partent par un réseau spécifique vers les fosses. Les exutoires de celles-ci sont équipés d'un regard de visite qui permet de détecter toute fuite de l'ouvrage.

Au vu des mesures citées ci-dessus le projet est compatible avec les orientations du STAGE Rhin-Meuse.

6.2. Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

Une grande majorité du département de la Haute-Marne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De fait, l'exploitant est tenu de s'assurer que les effluents et le digestat issu de la SCEA sera bien épandu selon les réglementations imposées (programmes d'action national et régional), en particulier :

- Que les épandages soient réalisés conformément aux périodes d'épandage autorisées : Voir le plan d'épandage pour un respect structurel de cet équilibre. **Annexe 16 : Plan d'épandage**
- Annuellement, l'équilibre de fertilisation sera vérifié par la vérification de l'azote restant dans le sol (reliquat azoté sortie d'hiver), le plan prévisionnel de fumures basé sur un outil de pilotage de la fertilisation azotée, le cahier d'épandage, éléments établis régulièrement sur les exploitations mettant leurs terres à disposition.

Le projet est compatible avec le programme d'action contre les pollutions par les nitrates car les exploitants respectent les prescriptions qui leurs sont imposées.

6.3. Compatibilité avec les plans de prévention des risques

Aucun plan de prévention des risques ne concerne la ville de Graffigny Chemin; cependant le DDRM propose certaines mesures de prévention et des consignes de sécurité à mettre en place. Les exploitants en prendront note et feront le nécessaire pour y répondre.

6.4. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE REGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Le PCAER de Champagne-Ardenne, signé mi 2012, rappelle les objectifs chiffrés ambitieux de la France (et de l'Europe) en matière de lutte contre les gaz à effet de serre :

- Réduire de 20% les émissions de GES en 2020 (objectif affiché par l'Union européenne en 2008, lorsque le Conseil des ministres européens a adopté le paquet « énergie-climat »)
Objectif des « 3 X 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20%, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de couvrir 20% des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (objectif porté à 23% pour la France)
- Réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 »), (objectif énoncé pour les pays développés lors de la signature du protocole de Kyoto en 1997 et repris par la France dans la loi POPE de 2005)

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le projet de la SARL NOVALAIT participe à cet effort :

- par la production d'énergie verte (électricité à partir de biomasse renouvelable) ;
- indirectement en limitant des émissions de GES liés à la fabrication et au transport de fertilisants minéraux (réduction du volume de digestat à épandre, digestat venant en substitution de fertilisants minéraux, transformation du lait sur le site..);
- et en limitant les émissions de méthane venant des engrais de ferme (la mobilisation régulière des matières premières pour le méthaniseur limite les situations de stockage de ces matières brutes, situations propices à la formation de méthane).

En conclusion :

Au vu des mesures citées ci-dessus le projet est compatible avec les orientations et les prescriptions des plans, schémas et programmes cités ci-dessus.

7. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PERIMETRES PATRIMONIAUX ET ZONES NATURELS ET CAPTAGES

7.1. Compatibilité du projet avec les éléments patrimoniaux protégés

Monuments historiques

Il n'y a pas de monument classé sur la commune. On peut citer qu'une étude assez ancienne du GAL de la Haute Meuse signale l'existence d'un patrimoine bâti composé de plusieurs calvaires et d'un ensemble lavoir-fontaine-abreuvoir. Cette étude signalait les efforts réalisés par la municipalité en direction de l'entretien de la commune et de son domaine public.

Il y a également des objets classés qui sont dans l'église Saint Elophé et Saint Christophe : autel, tabernacle du 18^e siècle, retable du maître-autel, reliquaires du 18^e siècle également et deux chandeliers du 4^e quart du 17^e siècle. Ils sont classés depuis 1994.

Sites archéologiques

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors des travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable dans cette étude. Seuls les lieux découverts peuvent être répertoriés.

Il n'est fait mention d'aucune découverte majeure sur le territoire de la commune de Graffigny-Chemin.

Les installations de la SARL Novalait ne sont situées dans aucun de ces périmètres, il n'y a par conséquent pas d'éléments complémentaires à fournir au dossier à ce titre.

7.2. Compatibilité du projet avec les espaces naturels

CF cartes Annexe 6 : Cartes de localisation des zones environnementales

Cf notices des ZNIEFF-ZICO/Natura2000 Annexe 14: Zone natura 2000

Annexe 15: ZNIEFF de type 1 ET 2

Les espaces naturels pouvant existés sur le territoire de la zone d'étude sont listés ci-dessous :

Concernant les parcelles du plan d'épandage, des parcelles se trouvent dans des zones protégées :

<u>Commune concernée</u>	<u>Zones concernées directement par un îlot</u>	<u>Îlot concerné</u>
		<u>I : IZE</u>
		<u>A : AVION</u>
		<u>H : HIRONDELLES</u>
Bourg st Marie	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011, ZNIEFF1 (210020115), ZNIEFF2 (210020224)	A25 ; H3. H6. H7. H8. H5. H3. H4.
Bourmont	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS 12011, ZNIEFF (210020224).	A24. A22. A21. A23. I10. I9.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<u>Commune concernée</u>	<u>Zones concernées directement par un îlot</u>	<u>Îlot concerné</u>
		<u>I : IZE</u>
		<u>A : AVION</u>
		<u>H : HIRONDELLES</u>
Brainville sur Meuse	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011, ZNIEFF1 (20115) et ZNIEFF2 (20224).	A9. A12. A10. A13. A17. A18. A4. A2. A3. A1. A5. A11. A20. A14. A7. A6. A8. A19. A16. A15. I16. I36. I1. I5. I2.
Breuvanne en Bassigny	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011, ZNIEFF1 (210020115), ZNIEFF2 (210020224)	I42. I36. I11. I12. I39. I41. I7. I13. I6. I4. I38. I37. I40.
Chalvraines	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011,	H1.
Champigneule en Bassigny	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011	I8. I26. I23. I25. I23. I22. I24. I26.
Choiseul	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011	I34. I35.
Consigny	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011,	I20. I21. I19.
Hâcourt	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011, ZNIEFF (210020115) et ZNIEFF (210020224)	A26
Illoud	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011, ZNIEFF (210020224)	A29. A30. I18. I28. I30. I32. I15. I27. I14. I31. I33. I31.
Romain sur Meuse	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR2112011	A27. A28. H2
Val de Meuse	ZICO CA 10 Bassigny, ZPS FR 2112011	I17

Les épandages de digestat n'auront pas de conséquences sur l'écosystème de celle-ci puisqu'il s'agit de parcelles normalement cultivées et qui reçoivent de la matière organique régulièrement. Pour les ZNIEFF d'habitats de type « pelouses » et « bois » il n'y aura pas de destruction d'habitat, il s'agit d'un problème de travée exact de la ZNIEFF qui déborde légèrement sur les parcelles cultivées.

Les épandages de digestats ne concerneront que des parcelles agricoles qui reçoivent actuellement et depuis plusieurs dizaine d'années des épandages de matières organiques. Ils n'auront aucune incidence sur les structures paysagères. Ils seront réalisés de manière à éviter tout risque de lessivage, ruissellement des éléments apportés (respect des doses d'épandage, calendrier d'intervention, vérification de l'aptitude des sols et cultures à valoriser les éléments apportés,...).

Ainsi, la filière de recyclage choisie, qui est un retour au sol n'aura donc aucun impact sur les milieux identifiés et ne portera pas atteinte à la richesse écologique des zones naturelles puisque l'épandage de digestat viendra remplacer des épandages de matières organiques issus principalement d'élevage (lisier).

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

7.3. Impact sur les zones de protection de captages

Les Ilots concernés par un périmètre de protection de captage sont :

<i>Nom des captages</i>	<i>Localisation (commune)</i>	<i>N° arrêté préfectoral</i>	<i>Ilots concerné</i>	<i>Périmètre concerné</i>
Portant sur l'alimentation en eau potable de la commune d'Illoud comportant la dérivation des eaux et l'institution des périmètres de protection	Illoud	N°01260	Ize 18 Ize 29 Ize 15	Rapproché et éloigné Eloigné Rapproché et éloigné
Protection du captage des cources « ferme des Noyers » et « Bois Saulcy »	Brainville sur Meuse	N°01693	Avion 20 Avion 7	Rapproché Rapproché
Protection des sources de Belle Fontaine, alimentant la commune de Bourmont et sises sur son territoire, exploitées par le Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny (SINB)	Bourmont-Brainville sur Meuse	N°01262	Avion 16 Avion 21	Rapproché éloigné

Il n'y aura pas d'épandages sur les zones en protection de captage, elles sont exclues de la SPE.

Les arrêtés de protection sont en annexe du plan d'épandage.

Les exploitants respecteront les prescriptions particulières imposées par chaque arrêté.

Cf cartes en annexe au plan d'épandage partie 11 EPANDAGE DES EFFLUENTS ET DU DIGESTAT

En conclusion :

Au vu des mesures citées ci-dessus le projet n'a pas d'incidence sur les périmètres patrimoniaux, les zones naturelles et les captages cités ci-dessus.

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les exploitations disposent de compétences reconnues de part leurs expériences d'exploitants agricoles.

Le projet bénéficiera des compétences de l'EURL DERU et de sa logistique administrative.

Concernant l'activité de méthanisation, la SARL bénéficiera de l'expérience de la SCEA d'IZE qui a déjà une unité de méthanisation en fonctionnement à ce jour.

Malgré leurs expériences d'éleveurs, les associés et dirigeants de la SARL ont souhaité disposer d'un encadrement technique qui sera présent dans le suivi de l'activité dans les domaines suivants :

- Appui à la gestion et au management des grands troupeaux par un nutritionniste ;
- Appui comptable, fiscal et social par le cabinet CDER à Bar Sur Aube (Cabinet comptable) et les associés de la SARL ;
- Appui technique et réglementaire, suivi fertilisation et plan d'épandage par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le contrôle laitier.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La banque a donné son accord de financement au projet bien avant la mise en œuvre de ce dossier d'enregistrement.

Les prêts sont accordés et en cours de remboursement cf annexe ANNEXE 9 : Situation de prêts

La SARL dispose de salariés permanents pour le suivi du troupeau dont l'encadrement sera assuré par le gérant. Tous les associés participent à tous les travaux (notamment à la traite) dans le cadre d'un planning de travail mensuel élaboré collectivement. Des tableaux de bords de suivis de l'activité (production laitière, alimentation, reproduction, suivi sanitaire) sont établis mensuellement et communiqués à chacun des associés qui peuvent suivre en temps réel l'élevage et ses résultats. Des réunions sont organisées sous la responsabilité du gérant qui rend compte aux associés de la SARL.

Un règlement intérieur fixe : les conditions de gestion du troupeau ; les apports entre associés et l'organisation du travail ; les conditions de rémunérations des fourrages apportés, de la location des bâtiments, de la gestion des effluents...

L'activité est organisée autour de 4 pôles :

Le pôle animal (production laitière, gestion des salariés, gestion du troupeau, élevage des génisses avant sevrage, management du troupeau de renouvellement) est géré par Philippe DERU.

Le pôle végétal (production de fourrage, gestion de l'approvisionnement, gestion des épandages des effluents, pension des génisses 4-26 mois) est géré par le GAEC d'IZE (Julien PETITFOUR).

Le pôle méthanisation (gestion de l'alimentation du digesteur, du fonctionnement...) est géré par Julien PETITFOUR.

Le pôle fromagerie (gestion de la production, de la fabrication et de la commercialisation des fromages) est géré par Estelle Deru (ne faisant pas partie de la SARL NOVALAIT).

Les exploitants ont participé à des formations organisées entre autre par la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne;

Ils bénéficient d'un suivi technique les premières années de mise en service de l'unité de méthanisation.

La situation économique de la SARL est en bonne santé financière.

Le prévisionnel de l'atelier de méthanisation présente un financement réaliste avec un taux de rentabilité positif quel que soit le taux de subvention obtenu pas la SARL.

Cf p 19-20 Annexe 8 : Étude de faisabilité de l'unité de méthanisation

Les exploitants ont réalisé une étude économique pour le projet de méthanisation afin de s'assurer de la viabilité de leur projet.

cf annexe partie V Annexe 8 : Étude de faisabilité de l'unité de méthanisation

Il en ressort globalement que le projet est viable, les banques n'ont donc pas hésité à soutenir ce projet. Avec les données citées dans l'étude économique du projet il en ressort que la durée d'amortissement du projet est variable de 7 ans pour le moteur bio gaz à 15 ans pour les investissent plus lourds (local technique, réseaux...).

D'après le projet réalisé par le bureau d'étude Biogaz Planet France l'EBE sera de 51887euros/an. On a un projet avec un taux de rentabilité de 1.70% (résultat / investissement total) pour un résultat annuel de 8182 euros par an (projet sans aide).

L'examen des deux derniers bilans connus (novembre 2010 à novembre 2012) permet de se faire une idée d'ensemble de la situation financière de l'exploitation et de son évolution :

Extrait du bilan 2016-2017

En €	31/12/2016	31/12/2017
------	------------	------------

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ACTIF		
Immobilisations	16832	22408
Stocks	551330	619127
Créances	166401	239033
Valeurs disponibles	32254	2920
TOTAL actif	769999	886679
PASSIF		
Capitaux propres	362139	409140
Dettes LMT/CT	407860	477539
TOTAL Passif	769999	886679
EBE	-25387	52525
Résultat d'exercice	-31929	43599

Ratio d'autonomie financière :

Ce ratio mesure l'indépendance financière vis-à-vis de l'extérieur, autrement dit le niveau des activités.

Capitaux propres / total du passif au bilan : 0.46 (il était de 0.47 en 2016)

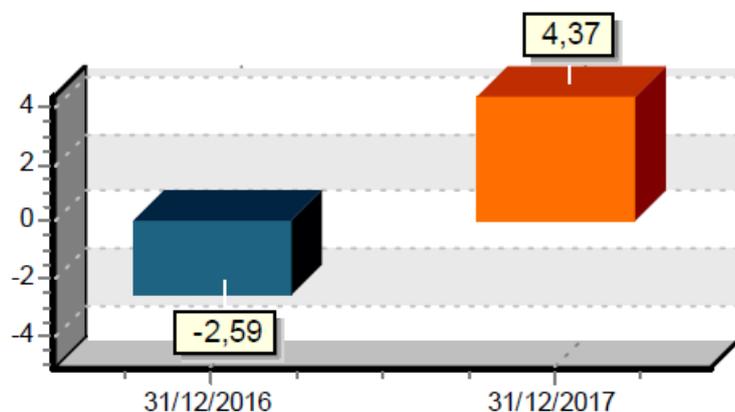
Ratios de trésorerie :

Ce ratio permet d'apprécier en partie l'état de la trésorerie.

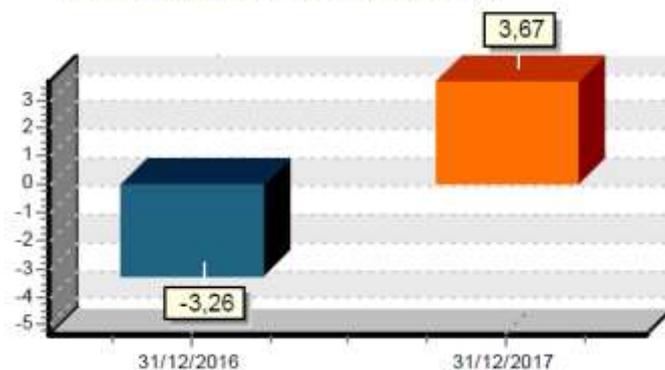
	Définition des ratios	2017	30-11-2011
Liquidité générale	Actif circulant / dettes de moins d'un an	2.09	2.08

Evolution des ratios de rentabilité

E.B.E. / Production Nette (en %)



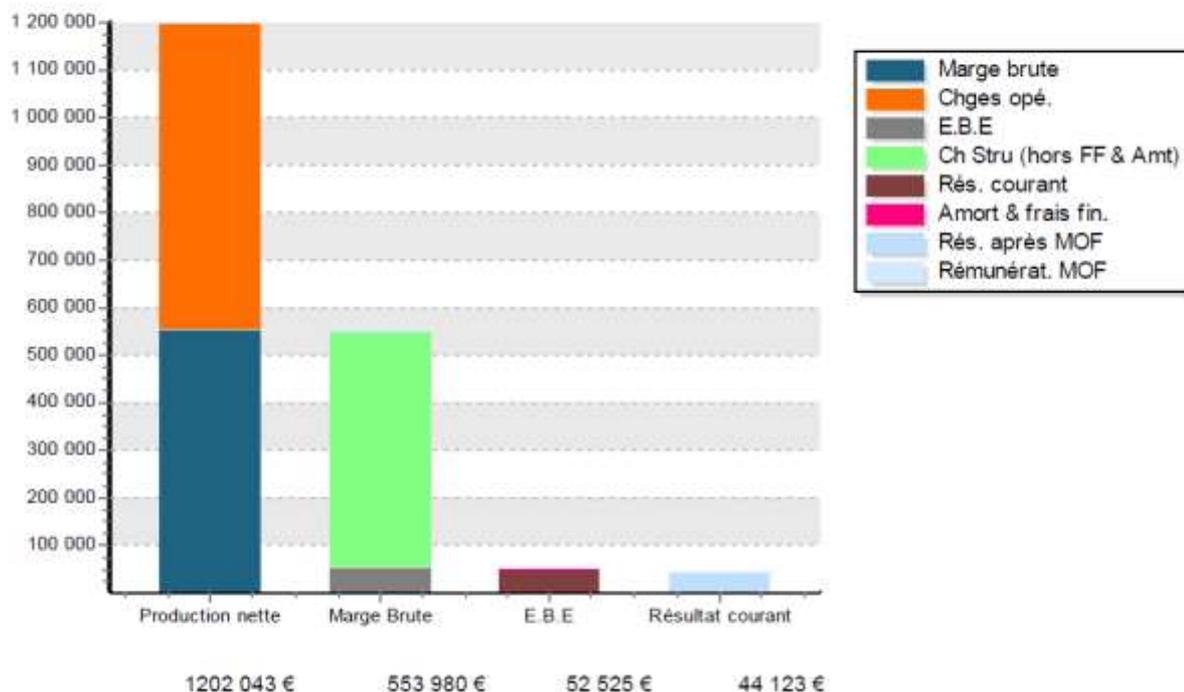
Résultat courant / Prod. Nette (en %)



SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les Soldes Intermédiaires de Gestion (S.I.G.)



Analyse de la situation existante:

L'EBE était bon en 2017, cependant on constate un moins bon EBE en 2016 essentiellement du au prix du lait qui était très bas.

Le ratio annuité / EBE est de 20% aujourd'hui. Il correspond à la capacité de la structure à pouvoir rembourser ses engagements financiers. Ici il est raisonnable.

La capacité d'autofinancement est en augmentation en 2017.

Il y a cependant des annuités qui se terminent en 2021, ce qui laissera de la place à de nouveaux investissements.

En conclusion la santé financière de l'exploitation est bonne mais dépend beaucoup des ventes de lait (ce qui n'est malheureusement pas maîtrisable en termes de prix au litre).

9. PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D USAGE FUTUR DU SITE EN CAS OU L'INSTALLATION SERAIT MISE A L ARRET DEFINITIVEMENT:

L'installation de **Méthanisation SARL NOVALAIT**, en cas de cessation d'activité de la société, pourrait faire l'objet d'une reprise par un agriculteur ou par une collectivité pour le même type d'utilisation (agricole).

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

S'il devait y avoir un intervalle de temps entre la fin de l'activité et la reprise, le site serait sécurisé dans l'attente : vider les fosses, arrêt de l'approvisionnement du digesteur après avoir consommé les matières premières stockées sur place, épandage du digestat et du fumier restant sur les terres selon les modalités prévues dans le plan d'épandage.

Cependant si les exploitants devaient être amenés à cesser leur activité, ils s'engagent à en informer le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. Les exploitants devront mettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. Les produits dangereux et les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées à les collecter (ou à les recevoir). Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées et rendues inutilisables (empierrement...). Les cuves ou fosses ne pouvant être évacuées du site seront comblées pour éviter les risques de chutes.

10. GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS

Les vaches ne sortent plus et n'ont donc pas accès ni aux pâturages ni aux parcours extérieurs.
Les génisses quant à elle sont élevées par l'EARL d'IZE (en pension) sur les parcelles d'IZE.

11. EPANDAGE DES EFFLUENTS ET DU DIGESTAT

Le plan d'épandage est présenté en Annexe 16 : Plan d'épandage

12. ETDUE D'INCIDENCE SUR LA ZONE NATURA 2000

12.1. Site concerné par l'étude

Site Natura 2000 concernés :

ZSC (zones spéciales de conservation) FR 2100319 Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Écot la Combe
ZPS Bassigny FR112011

Cf Annexe 14: Zone natura 2000

Cf cartes détaillée des parcelles dans la zone Natura 2000 Annexe 16 : Plan d'épandage Cf localisation de l'exploitation/zone natura 2000 Annexe 6 : Cartes de localisation des zones environnementales

Tous les ilots et l'exploitation sont concernés par la ZPS Bassigny.

De plus les ilots 20 et 21 de la SCEA d'IZE sont proches de la zone ZSC FR2100319.

12.2. Analyse des effets liés au projet

12.2.1. LES PRATIQUES DES EXPLOITATIONS DU PLAN D'EPANDAGE

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- Bourg st Marie
- Bourmont
- Brainville sur Meuse
- Breuvanne en Bassigny
- Chalvraines
- Champigneule en Bassigny
- Choiseul
- Consigny
- Hâcourt
- Illoud
- Romain sur Meuse
- Val de Meuse

Le site de production est sur la commune de Graffigny Chemin.

Les rejets de l'installation pouvant avoir un impact sur la faune ont été recensés et analysés.

Les pratiques culturales sur les parcelles sont :

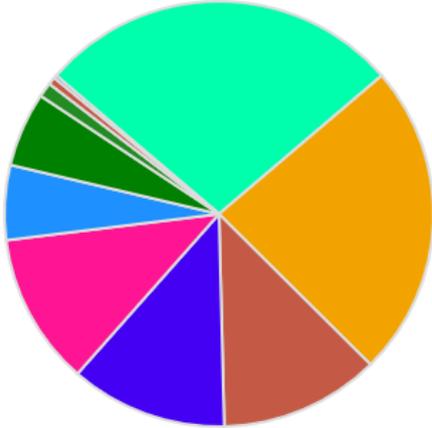
Ci-après les assolements 2019, extrait de Mes parcelles 2018

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Assolement de la SCEA d'IZE 2018

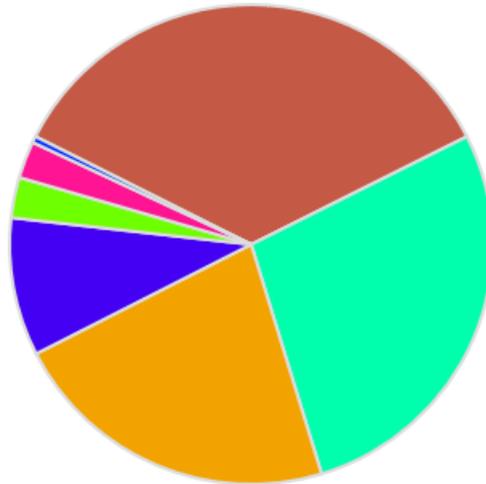
Répartition des surfaces en Ha et en % par cultures visualisées sur la carte



- prairie permanente - 121.05 Ha - 27.43%
- blé tendre hiver - 105.01 Ha - 23.80%
- maïs fourrage - 53.39 Ha - 12.10%
- colza hiver - 52.36 Ha - 11.87%
- orge hiver brassicole - 50.99 Ha - 11.55%
- orge printemps brassicole - 25.07 Ha - 5.68%
- luzerne - 25 Ha - 5.67%
- prairie tempde 5 ans ou moins maj légumineuses - 4.9 Ha - 1.11%
- jachère de 6 ans ou plus - 2.56 Ha - 0.58%
- Autres cultures - 0.22%

Assolement le la SCEA de l'avion 2018

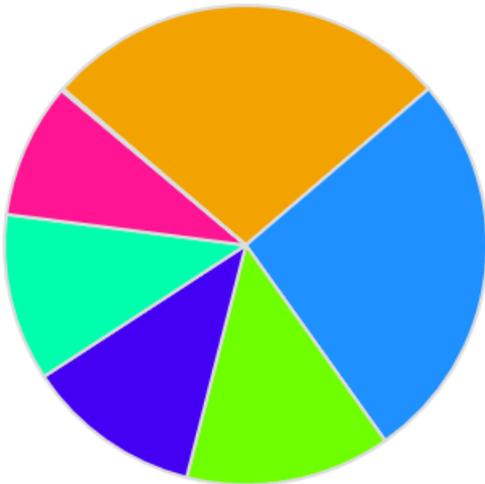
Répartition des surfaces en Ha et en % par cultures visualisées sur la carte



- maïs fourrage - 58.71 Ha - 35.15%
- prairie permanente - 46.3 Ha - 27.72%
- blé tendre hiver - 37.04 Ha - 22.17%
- colza hiver - 15.57 Ha - 9.32%
- prairie temp de 5 ans ou moins - 4.55 Ha - 2.72%
- orge hiver brassicole - 4.17 Ha - 2.50%
- surface agricole temporairement non exploitée - 0.7 Ha - 0.42%

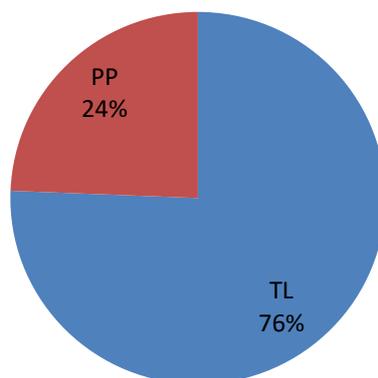
Assolement de l'EARL des Hirondelles 2018

Répartition des surfaces en Ha et en % par cultures visualisées sur la carte



- blé tendre hiver - 42.95 Ha - 27.36%
- orge printemps brassicole - 41.63 Ha - 26.52%
- prairie temp de 5 ans ou moins - 21.58 Ha - 13.75%
- colza hiver - 18.55 Ha - 11.82%
- prairie permanente - 17.72 Ha - 11.29%
- orge hiver brassicole - 14.33 Ha - 9.13%
- bande tampon - 0.22 Ha - 0.14%

Parcelle mis à disposition



Pratiques courantes de la gestion des prairies :

Les prairies sont fauchées puis destinées au pâturage (15-04 au 15 nov) sauf les parcelles sensibles ou difficiles d'accès, qui sont en zero ferti.

La Scea d'Ize a 109 ha de prairies permanentes, dont 5.3% en zero ferti, 24% d'entre elles sont toujours pâturées ;

La Scea de l'Avion a 57 ha de prairies permanentes, 42 % en zero ferti et 18 % sont toujours pâturées ;

De plus quelques parcelles sont engagées en MAEC zone humide et d'autres en fauche tardive à la Scea d'Ize.

Rotation courante des terres labourables :

- Rotation blé / maïs
 - Ilots 1, 3, 7, 8, 11, 12, 16, 17, 23, 25, 35 pour SCEA d'Izé ;
 - Ilots 1, 2, 3, 9, 11 pour SCEA de l'Avion.
- Rotation blé / orge d'hiver ou orge de printemps / colza ou pois
 - Ilots 5, 18, 19, 20, 21, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 pour SCEA d'Izé ;
 - Ilots 4, 20, 25, 27, 29, 30 pour SCEA de l'Avion.
- Rotation blé / orge / maïs
 - Ilots 36, 40, 42 pour SCEA d'Izé ;
 - Ilots 15 SCEA de l'Avion.

Amendement moyens par type de culture :

Amendement moyens par type de culture :

Blé : Apport moyen de 140 à 160u N minéral disponible et 10 à 25uN organique sur env 80% de la surface.

Colza : apport moyen de 160 à 180uN minéral disponible et 15-30uN minéral sur toute la surface en colza.

Maïs fourrage : 125 à 140uN minéral disponible et de 0 à 20uN organique

Luzerne : apport de 0 à 20uN organique

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Orge d'hiver : 120 à 130 uN minéral disponible et 0 à 15u N organique
Orge de printemps : 110uN minéral disponible et 30u N organique sur toute la surface
Poids de printemps : pas d'apport
PT et ray-gras : ras sauf sur 34ha de PT de la SCEA d'IZE 65uN organique et 50uN minéral disponible.
PP : apport de 60u N minéral disponible et 55 à65 uN minéral sur env 70% de la surface.

Traitements phytosanitaires :

Produits utilisés en 2018:

Cf annexe ANNEXE N°22 : produits phytosanitaires utilisés

Les matières actives et les doses utilisés répondent toutes à la réglementation en vigueur.

Cf annexe ANNEXE 20 : Produits phytosanitaires utilisés

Les matières actives et les doses utilisés répondent toutes à la réglementation en vigueur.

12.2.2. REJETS- IMPACTS DE L'INSTALLATION

Les rejets au milieu naturel qui pourraient avoir un impact sur la faune protégée par la zone Natura 2000 concernent :

- les rejets atmosphériques liés aux gaz de combustion du moteur de cogénération et au trafic engendré par l'activité,
- Le rejet des eaux pluviales au milieu naturel,
- L'émergence sonore liée au trafic routier et au moteur de cogénération,
- Un rejet de produits phytosanitaires vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques liés à la combustion du biogaz sont les gaz de combustion. Les installations de valorisation (installation de cogénération) et de destruction (torchère) du biogaz seront conçues et exploitées afin de limiter les nuisances, risques et pollutions dus à leur fonctionnement. Les valeurs de rejet en sortie d'installation seront conformes aux valeurs limites prescrites par la réglementation.

Le moteur sera équipé d'une cheminée d'une hauteur suffisante qui permettra une bonne diffusion des gaz de combustion.

Le site est situé en bordure du village ainsi que de prairies qui peuvent demander l'emploi d'engins agricoles.

Il n'y a pas d'intrants extérieurs dans ce projet, donc par de circulation en plus vis-à-vis de la situation actuelle. Le nombre de véhicules ne sera pas supérieur à la situation actuelle puisque le volume produit en digestat correspondra au volume qui était épandu en lisier et ne constitue donc pas une augmentation des émissions de gaz d'échappement au niveau de la zone d'implantation.

Rejets aqueux

Les rejets aqueux du site concernent les eaux pluviales.

Les eaux de toitures et de voiries seront collectées par les chéneaux et dirigées soit dans le fossé communal soit vers le milieu naturel. Les surfaces nouvelles en toiture sont très faibles et le milieu naturel environnant a nettement la capacité de le recevoir. Rappelons que les parcelles autour du site de construction sont en prairie naturelle et ont donc une capacité nettement supérieure à une terre labourée à absorber et éliminer les eaux pluviales.

Cf Annexe 18 : Réseaux - Flux

Impact sonore

Les impacts sonores liés à l'unité de méthanisation seront générés essentiellement par le trafic de camion-traceurs (transport du digestat) et le moteur de cogénération.

En journée, des engins agricoles lourds (tracteurs..) circulent déjà à proximité du site. Il n'y aura pas de modifications significatives par rapport à l'état initial puisqu'il n'y a aucun intrant extérieur dans le projet de méthanisation.

Le moteur de cogénération fonctionnera en continu sur l'unité de méthanisation (hors période de maintenance) et pourrait avoir un impact sur l'environnement sonore de la zone d'implantation. Cependant le moteur est situé dans un local iso-phonique et il n'y aura aucune nuisance sonore quand le local est fermé même à proximité immédiate. Rappelons que l'installation est située en retrait du village et que les nuisances sonores en sont donc nulles comme cela est démontré dans la partie gestion des nuisances de ce dossier.

Cf partie 3.4 Emission de bruits et protection contre les nuisances sonores

Les rejets de produits phytosanitaires :

Un traitement non maîtrisé ou abusif pourrait engendrer une pollution du milieu et la destruction de la faune et la flore avoisinant la zone de traitement.

Les exploitants tiennent à jour un registre phytosanitaire permettant de vérifier les produits et les doses apportées.

Le fournisseur donne des conseils sur les produits et les doses à utiliser en fonction du type de culture, du climat...

Les matières actives et les dosages utilisés sont tous conformes à la réglementation en vigueur.

Cf annexe ANNEXE 20 : Produits phytosanitaires utilisés

Fertilisation NPK :

Un apport excessif d'azote, de phosphore et même de potasse, pourrait avoir des conséquences sur le milieu et principalement sur la faune. De nombreuses études démontrent que les excès d'azote ont de graves conséquences sur la vie faunistique en milieu aquatique.

Sur chaque exploitation mettant des parcelles à disposition :

Les exploitants réalisent chaque année un cahier de fertilisation où il est inscrit chaque apport en azote, phosphore et potasse (produit, dose, date d'apport, surface ...).

Un plan de fumure prévisionnel est également réalisé chaque année avant le premier apport de l'année.

On prend en compte les besoins des plantes, les rendements espérés, les apports en élément fertilisant par le sol (hors apport minéral et organique de l'année)...

Ce document permet de maîtriser les apports et éviter les excès de fertilisation. Il sera nécessaire de réaliser régulièrement des analyses du digestat apporté afin de connaître les valeurs NPK.

Le plan de fumure prévisionnel répond aux exigences imposées par l'arrêté régional donnant les règles à suivre pour le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Ces documents peuvent être mis à disposition des administrations.

12.2.3. LES INCIDENCES INDIRECTES

Elles ont pour cause l'effet d'une incidence directe : elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignées du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

12.2.4. L'INCIDENCE SUR LE TRAFIC ROUTIER

On peut estimer les fréquences de passage des camions/tracteurs une fois par mois. Il n'y en aura pas plus que dans la situation existante puisqu'il n'y aura aucun intrant extérieur.

12.2.5. LES INCIDENCES TEMPORAIRES

Les incidences temporaires seront principalement liées à la phase travaux ; certaines incidences du chantier, si elles ne sont pas correctement menées, peuvent aussi devenir permanentes et irréversibles.

Ces perturbations (bruit, poussière...) seront d'autant plus sensibles si elles se produisent dans la phase de reproduction des animaux ou de développement des végétaux.

12.3. Mesures mises en place

Mesures d'évitement :

- Il n'y aura aucune modification apportée aux parcelles mises à dispositions mis à part de l'entretien. Les exploitants continueront à les exploiter comme avant.
- Les milieux naturels ne seront pas modifiés, les pratiques culturales ne changeront pas. Les haies bordant les parcelles et les bosquets seront conservées.

Quelques exemples de parcelles avec des éléments paysagers, haies, buissons, arbres isolés... présentes qui seront préservées :

Ilot 1 SCEA d'IZE commune de Brainville à proximité immédiate des bâtiments d'élevage, quelques arbres isolés en bords de clôture :



Photos Novalait©

Ilot 1 SCEA d'IZE commune de Brainville, quelques arbres isolés dans la parcelle :



Photos Novalait©

Ilot 22, SCEA d'IZE, Commune de Champigneulle-en-Bassigny, Elément paysager à proximité du bord de la parcelle :



Photos Novalait©

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ilot 22, SCEA d'IZE, Commune de Champigneulles-en-Bassigny, Arbre isolé dans la parcelle:



Photos Novalait©

Ilot 39, SCEA d'IZE, Commune de Breuvannes-en-Bassigny, éléments paysagés dans la parcelle



Photos Novalait©

Ces buissons, bosquets, haies... sont de véritables réserves naturelles et nichoirs. Il est important de les préserver et les exploitants y sont sensibles.

- Conserver les haies et buissons, lieux de nidification et/ou d'alimentation de certaines espèces.
- pas de destruction des prairies permanentes,
- Le long des cours d'eau est clôturé et des haies sont préservées sur la majorité de la longueur. Pas d'accès au cours d'eau par les animaux.
- Le moteur de cogénération sera installé dans un local isolé phoniquement afin d'éviter les nuisances et de respecter les valeurs réglementaires d'émergence sonore pour les ICPE en limites de propriété (70 dB le jour, 60 dB la nuit). Néanmoins il est probable que les oiseaux sensibles au bruit choisissent des secteurs plus isolés pour nicher dans

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

les milieux prairiaux. Les surface permettant la nidification au environ est abondante, il n'y aura donc pas de conséquence sur ce point.

- Le projet de méthanisation sera équipé d'une torche aire afin d'éviter tout relargage de bio baz dans l'atmosphère en cas de dysfonctionnement.
- Tous les ouvrages de stockages des effluents d'élevage et du digestat disposent des Volumes suffisants répondant à la réglementation et sont tous étanches.
- Tous les effluents, eaux souillées... sont collectés via les réseaux spécifiques. Il n'y a aucun rejet vers le milieu naturel.
- Afin d'éviter tout accidents ou malveillance, le site est fermé et clôturé.
- Il n'y a ni de stockage de produits phytosanitaire, ni d'engrais, ni de fioul ou d'huile sur le site d'exploitation. Le stockage à lieu sur les sites des exploitations mettant leurs parcelles à dispositions et les stockages répondent tous à la réglementation en vigueur (cuve double paroi ou avec bac de rétention...).
- La diversité de l'assolement permet : d'aller plus loin que l'optimisation des doses et des matières actives épandues, et de réduire l'usage des intrants au niveau de l'exploitation :
 - en empêchant les flores adventices de se spécialiser, une diversité d'assolement permet de casser les cycles des adventices et de réduire l'usage des herbicides ;
 - l'alternance de plantes hôtes et non hôtes pour les ravageurs des cultures diminue le risque de problèmes phytosanitaires, ce qui permet de réduire l'usage des insecticides et fongicides ;
 - l'introduction de légumineuses dans les successions de cultures permet de fixer l'azote de l'air et de valoriser l'effet positif de la légumineuse sur la culture suivante, afin de réduire les apports en engrais azotés de synthèse

Mesures de réduction :

- Assurer, par la limitation de la fertilisation, la biodiversité végétale des prairies, garante de la diversité des populations d'insectes qui constituent la base de l'alimentation de beaucoup d'oiseaux
- l'apport d'éléments fertilisants sur les parcelles est maîtrisé et raisonné. Les épandages respectent les dises d'apports réglementaires
- Les épandages respectent les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau-captages....
- Absence de désherbage chimique sur les prairies permanentes
- Maîtrise des refus ligneux
- La fauche d'une importante surface de prairies sur les parcelles dans la zone Natura 2000 peut nuire au développement, et principalement à la reproduction de certaines espèces. Une récolte d'ensilage réalisée en mai, comme cela se fait souvent, est une nuisance vis-à-vis des espèces qui nichent dans les prairies. Cela représente 30% des prairies sur les surfaces mise la disposition. En revanche les exploitants s'engagent donc à ne réaliser des fauches pour une partie des prairies qu'à partir de mi-juin. Il est même conseillé de laisser quelques bandes non fauchées pour laisser nicher les espèces moins précoces. Les exploitants ont pris en compte cette remarque également.
- Sur les parcelles en culture sensible au lessivage (argilo calcaire), les traitements phytosanitaires qui y seront apportés seront réalisés en respectant les dosages réglementaires. Le nombre de passage sera raisonné au minima.
- Les exploitants ont contractualisé des engagements environnementaux MAE 0 fertilisation, en fauche tardive et en zones humides sur une partie de leur parcellaire en prairie.

Conclusion

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, les exploitants ont un réel désir de respect de l'environnement. En plus des engagements cités ci-dessus les exploitants souhaitent :

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- maintenir la qualité écologique des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures, vieilles bâtisses),
- La culture de prairie temporaire dans la rotation permet de maintenir une bonne proportion de surface en herbe dans notre environnement,
- L'atelier de méthanisation entre dans une logique de préservation de l'environnement par le fait qu'aucun intrant extérieur n'est prévu dans le projet. Seuls les lisiers produits sur le site seront méthanisés.

Au vu des mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'environnement et les milieux naturels, de l'emprise du site et de sa localisation (retrait vis-à-vis du village), l'incidence du projet sur la zone Natura 2000 est considérée comme très faible.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces présentes.

12.4. Intégration paysagère

12.4.1. DESCRIPTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

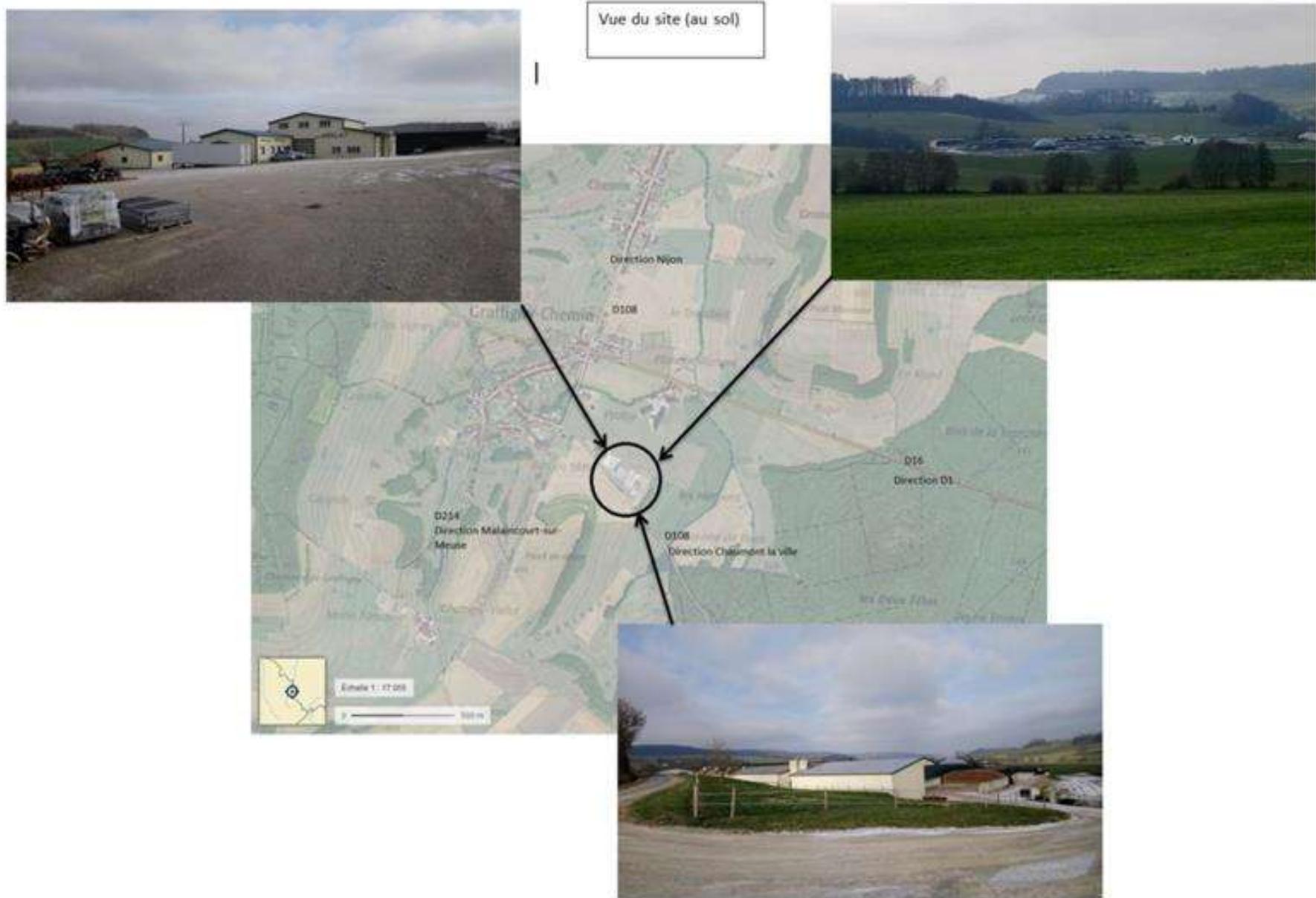
Le site est peu visible de loin.

Lieux dits/ village concernés	Vue possible et non ?
D 16	Vue des bâtiments soit au nord soit au nord ouest du site ;
D108	Vue de l'ensemble de l'exploitation en longeant le site.

L'exploitation n'est pas visible depuis le village.

SARL NOVALAIT

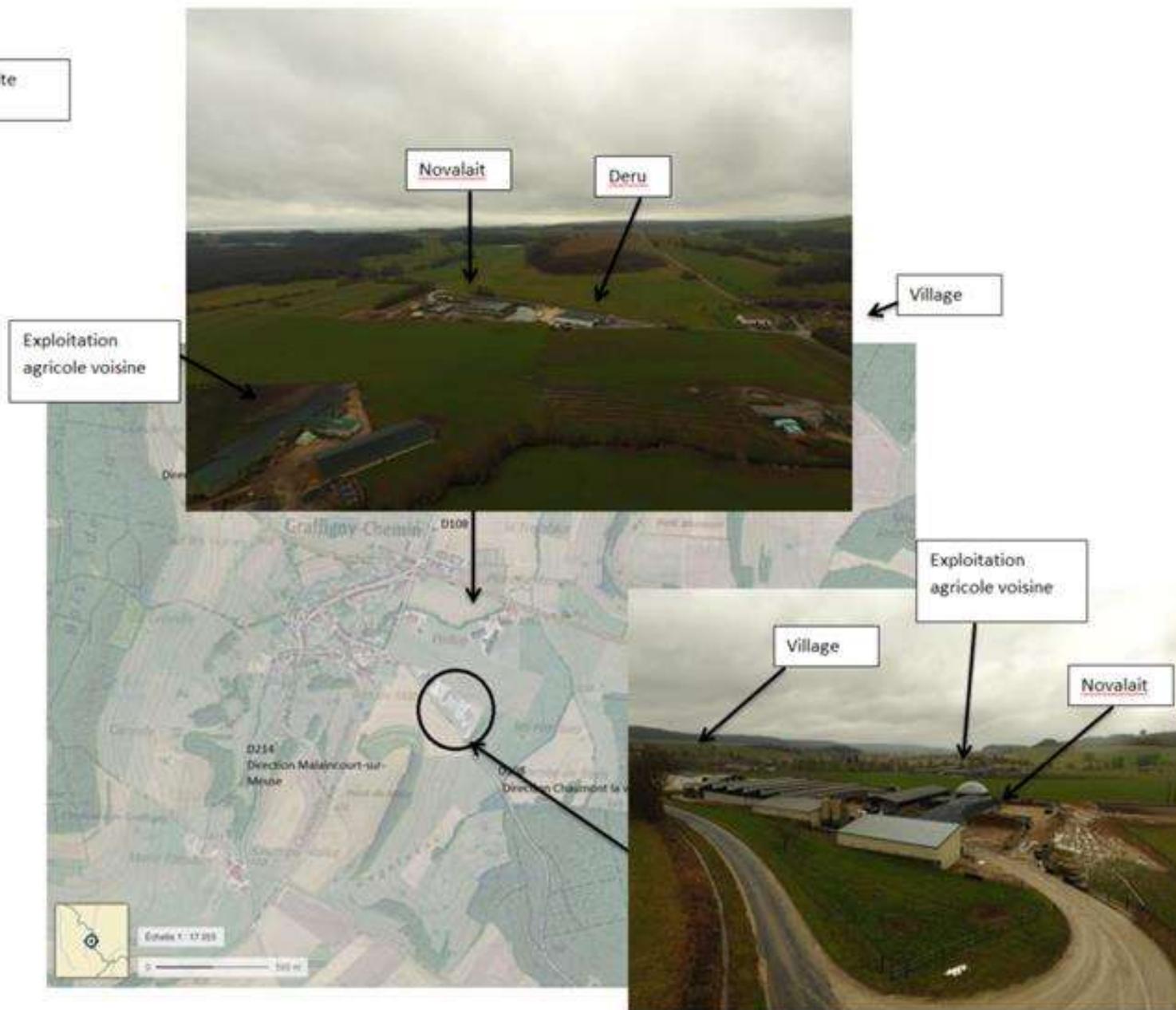
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



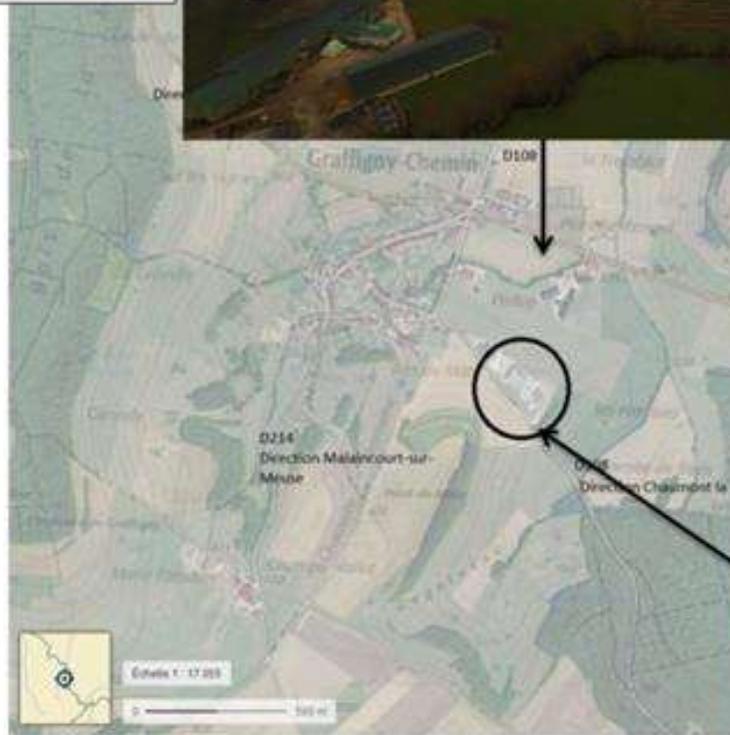
SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Vue (aérienne) du site



Exploitation agricole voisine



Village

Exploitation agricole voisine



SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les installations de la SARL Novalait ont été construites en retrait du village et à proximité d'autres installations. Le regroupement de plusieurs installations sur un même secteur permet de dénaturer un minimum de zone à proximité du village.

Toutes les constructions ont respectés les prescriptions de l'Architect des bâtiments de France au moment de leurs création.

Plusieurs élément paysagés ont été conservés ou implanté aux abords des installations afin de les intégrer au maximum.

Cf Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e

**13. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AU
REGARD DES ARRETES DU 12 AOUT 2010,
DU 27 DECEMBRE 2013, DU 02 OCTOBRE
2015, DU 23 MARS 2017 ET DU 07
DECEMBRE 2016**

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

L'arrêté du 12 août 2010 (version modifiée le 06 juin 2018 et consolidée le 14 janvier 2019) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'une installation de méthanisation.

Les arrêtés du 27 décembre 2013 complété par celui du 02 octobre 2015 et du 23 mars 2017 et du 07 décembre 2016 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2001-2, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'une installation d'élevages de bovins laitier.

Les tableaux suivants présentent les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité V1.0 édité par le MEDDTL et qui seront mis en place par SARL NOVALAIT afin de garantir le respect de dispositions des arrêtés en vigueur.

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Dossier installation classée	L'installation consommera uniquement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation sous la rubrique n°2781-1c.		
Dossier installation classée	L'installation ne disposera que d'un seul appareil de combustion de biogaz. Il s'agit d'un moteur de cogénération d'une puissance de 50kw		
EARL NOVALAIT 2018 RUBRIQUE 2781-1C			
Article	Justificatif à apporter (guide)	Justification(s)	
DISPOSITIONS GENERALES			
Article 4 Dossier installation classée	Dossier installation classée	Il comprend les différentes consignes applicables à l'installation, les plans des locaux et consignes de sécurité, le plan d'épandage, les attestations de formation des exploitants, les résultats des mesures prises sur l'installation, et tous les points constitutifs du dossier installation classée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, déposé en préfecture.	CONFORME
LOCALISATION DU SITE			
Articles 5 et 6 (Implantation)	Plan de situation, de masse du site et plan d'implantation des locaux et bâtiments	La description des installations a été présentée aux paragraphes 2.3Présentation des installations Les installations sont à plus de 250 mètres de la première habitation de tiers, et à plus de 250 mètres de tout cours d'eau. Les éléments de localisation sur les plans sont en Annexe n°6 : Plan de masse à l'échelle 1/500e permettant de localiser précisément l'agencement de l'installation Le cogénérateur sera situé dans un local dédié à cet usage, résistant aux intempéries, et situé à au moins 10 mètres des limites de propriété.	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
<p>Article 24 Plans des locaux et schémas des réseaux</p>	<p>Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour. Schéma des réseaux localisant les équipements à utilisés en cas de dysfonctionnement.</p>	<p>Les installations sont décrites dans le dossier de demande d'enregistrement chapitre 2.3 Présentation des installations Plans en Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e</p>	CONFORME
Contrôle de l'accès à l'installation de méthanisation			
<p>Articles 9 et 25 (Surveillance de l'installation)</p>	<p>Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation</p>	<p>Chaque associé est responsable de la surveillance, de la maintenance des installations.</p> <p>Les actionnaires auront tous connaissance de la conduite quotidienne des installations, des dangers et des produits présents sur le site</p> <p>L'installation de méthanisation sera visitée quotidiennement. Lors de ce passage les tâches suivantes seront réalisées : vérification du bon fonctionnement du compresseur et des moteurs, contrôle des paramètres de l'installation de méthanisation (au local technique, vérification des enregistrements des débits et teneurs en H₂S de biogaz, vérification des températures, ...), alimentation du digesteur en matières.</p> <p>Des systèmes d'auto-surveillance sont présents dans chacune des fosses liées à la méthanisation (digestion et stockage) existeront aussi, et déclencheront au besoin, une alerte au niveau du panneau de contrôle, alerte relayée auprès d'un des exploitants, ce dernier pouvant prendre la main à distance si nécessaire pour accompagner d'un des exploitants, dans la gestion de l'alerte. Le déclenchement entraîne aussi la mise en sécurité directe de l'installation : arrêt de l'alimentation de la fosse en sur-remplissage afin d'éviter tout débordement.</p>	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 17 (Clôture de l'installation)	Description des mesures prises.	L'apport des matières premières pour le méthaniseur sera assuré par les exploitants par pompage de la fosse de la SARL Novalait vers l'unité de méthanisation. Cf Annexe 17 : Plan de circulation et d'accès au site, clôtures.	CONFORME
Articles 12 et 18 (Accessibilité en cas de sinistre)	Plan mentionnant les voies d'accès.	L'installation de méthanisation est, accessible depuis le site de la SARL Novalait qui est accessible depuis la D 108. Réserve incendie de 120 m ³ . Nombreux extincteurs adaptés aux matières présentes. Cf Annexe 17 : Plan de circulation et d'accès au site, clôtures. Cf Annexe 23 : Plan sécurité incendie	
Prévention des risques			
Articles 11 et 20 (Localisation des risques, classement en zone à risque d'explosion)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones à risques	Dans le cas de l'unité de méthanisation de la SARL NOVALAIT, seul le risque lié à la présence de gaz est à considérer. Il n'y a pas de présence de vapeur, brouillard ou poussière susceptibles de provoquer une ATEX. Par ailleurs, la température de traitement du biogaz ne dépassera jamais 40°C et il n'y a donc pas de risque d'auto-inflammation. Un plan général des zones à risques et stockages potentiellement dangereux est présenté en Annexe n°21 : Plan de localisation et vue de face des zones ATEX (échelle 1/500e non respectée). Les zones ATEX identifiées sont - une zone ATEX de niveau 2 (une ATEX n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée) située dans le ciel gazeux du digesteur et du post-digesteur (défaillance possible : introduction d'air) ; et autour des gazomètres (soit les stockages de gaz au-dessus du digesteur et du post digesteur) sur un rayon de trois mètres autour des stockages de gaz (défaillance possible : fuite	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		<p>de gaz) mais aussi autour du local de cogénération,</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone ATEX de niveau 1 (une ATEX est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal) sur un rayon d'un mètre autour des soupapes de sécurité contre la surpression ou la dépression de ces gazomètres, de la torchère <p>Ces zones sont situées hors circulation habituelle de personnes ou véhicules. Tous les matériels utilisés à l'intérieur de ces zones (agitateurs au sein des fosses, bâches double peau pour le stockage du gaz,...) sont aux normes ATEX.</p> <p>Cf Annexe 19 : Plan de localisation et vue de face des zones ATEX</p>	
<p>Articles 11 et 20 pour la méthanisation et articles 8 et 19 pour la cogénération (Localisation des risques, classement en zone à risque d'explosion)</p>	<p>Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones à risques.</p>	<p>Des détecteurs d'incendie sont présents dans le local de gestion de la méthanisation. La périodicité de contrôle de leur bon fonctionnement est définie par le constructeur, et les modalités de maintien du dispositif de surveillance sont vues avec les exploitants lors de la formation initiale.</p> <p>Les consignes particulières à respecter lorsqu'on travaille dans ces zones ATEX sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de feu et d'étincelles, matérialisée par un panneau d'interdiction, - la nécessité d'un « permis d'intervention » en cas de travaux de réparation ou d'aménagement, toujours réalisés selon les conseils du fournisseur de l'installation de méthanisation, la nécessité d'un permis de feu s'il y a obligation d'intervention avec un point chaud (dans ce cas, la mise en sécurité préalable de l'installation sera faite conformément aux consignes données par le constructeur). <p>Cf Annexe 19 : Plan de localisation et vue de face des zones ATEX</p>	 <p>CONFORME</p>

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
<p>Article 14 (Caractéristiques des canalisations et stockages de gaz)</p>	<p>Plan des canalisations.</p>	<p>Les canalisations de biogaz permettent sa récupération au niveau du digesteur et son transfert vers le local de cogénération. Les canalisations gaz et matières sont en PEHD (polyéthylène Haute Densité) : aucune corrosion possible. Il n'y a pas de stockage de biogaz sur le site, hormis le biogaz présent dans le ciel gazeux du digesteur.</p> <p>Contrôle étanchéité : des tests seront réalisés au démarrage de l'installation, après la mise en fonctionnement des tests réguliers seront réalisés de façon périodique.</p> <p>Des vannes de coupure sont situées au départ de canalisation (proximité fosses), et à l'arrivée au traitement. Vannes et / ou bouton d'arrêt d'urgence accessibles. Cf Annexe 18 : Réseaux - Flux</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Articles 15 (Résistance au feu et désenfumage)</p>	<p>Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu et de désenfumage avec note justifiant les choix</p>	<p>Les équipements de méthanisation ne sont pas à l'intérieur de bâtiments.</p> <p>Le moteur de cogénération sera dans un local spécifique, il ne communique avec aucun autre local, il n'abrite aucun poste de travail et sa superficie n'excède pas 100 m². Ses parois auront une résistance coupe-feu 3h. Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e</p>	<p>CONFORME</p>
<p>Article 21 (Installations électriques)</p>	<p>Plan de l'installation électrique et matériaux prévus. Indication du mode de chauffage prévu.</p>	<p>Matériaux prévus : L'ensemble des appareils électriques nécessaires au fonctionnement de l'installation de méthanisation seront conformes aux normes imposées. Cf Annexe 22 : Fiches techniques</p> <p>(en particulier, normes des zones ATEX pour le matériel installé dans les zones concernées). C'est à la fois l'expérience dont peut se prévaloir le constructeur choisi, et la livraison d'un système « clé en main », qui limitent les risques liés à la conception de l'installation électrique. La réception de cette partie du chantier sera faite sous la responsabilité du constructeur. La vérification périodique du bon fonctionnement global de l'installation est incluse dans le contrat de maintenance avec</p>	<p>CONFORME</p>

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		<p>le constructeur.</p> <p>Indication du mode de chauffage prévu : Le chauffage des digesteurs se fera par le réseau d'eau issu du moteur de cogénération.</p> <p>Les installations électriques sont contrôlées chaque année par un électricien agréé. Cf Annexe 11: Attestations</p>	
Article 22 (Systèmes de détection et d'extinction automatique)	Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour. Schéma des réseaux localisant les équipements à utiliser en cas de dysfonctionnement	<p>Le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours est à ce jour renseigné avec les éléments connus : réserve incendie de 2000 m³, détecteurs et alerte incendie (local chaudière, local de surveillance de la méthanisation) et des arrêts coups de poing de l'installation de méthanisation (arrêt d'urgence), le positionnement des extincteurs.</p> <p>Dans la salle des machines, un dispositif de détection de fumées est installé avec une sonde située dans la périphérie des cogénérateurs. Il conduit à la coupure des cogénérateurs et de toutes les composantes pertinentes lors de son déclenchement. Lors de la coupure d'un des moteurs, une double électrovanne ferme automatiquement l'alimentation en gaz du moteur en question.</p> <p>Cf Annexe 22 : Fiches techniques Cf Annexe 23 : Plan sécurité incendie</p>	CONFORME
Article 23 (moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix	<p>En dehors des effluents et du digestat il n'y a pas de stockage de produits dangereux sur le site.</p> <p>Des extincteurs sont présents aux endroits à risques dont le local de cogénération, ils sont conformes à la réglementation et contrôlés régulièrement.</p> <p>Le site dispose d'une réserve incendie (fosse géomembrane) d'un volume utile de 120m³.</p> <p>Une digue de rétention est édifiée le long de l'installation de méthanisation (entre les installations et la parcelle voisine donc dans le sens de la pente) avec une pente en direction de la fosse géomembrane.</p>	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 25 (travaux)	Dispositions en cas de travaux	En cas de travaux en zone susceptible de présenter un danger, un "permis d'intervention" et éventuellement un "permis de feu" seront délivrés aux intervenants.	
Article 26 (consignes d'exploitation)	Connaissance des consignes	Les consignes d'exploitation ont été explicitées lors de la formation dispensée par le constructeur à l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir sur le site.	
Article 27 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat de maintenance avec un prestataire chargé des vérifications des équipements.	Les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés annuellement. Un contrat de maintenance des équipements de l'installation de méthanisation est en cours de négociation avec le constructeur. Ce contrat prévoira entre autres la possibilité pour le constructeur de prendre la main sur la commande de l'installation à distance, pour analyser le déclenchement d'alarme et y remédier à distance en coopération avec l'exploitant sur place. Les exploitants se sont engagés à signer ce contrat avant la fin de la prise de garantie liée à la construction de leur installation	CONFORME
Article 31 (Cuve de méthanisation)	Description du dispositif de limitation des conséquences d'une surpression brutale	Le stockage du gaz est assuré par la membrane double peau. La membrane inférieure se gonfle en fonction de la quantité de biogaz produite. Il s'agit d'un stockage de gaz à pression constante et à volume variable. La pression du biogaz est donc régulée par l'aspiration du bloc moteur et la production de biogaz. Les variations de volume de stockage de biogaz maintiennent alors une pression plus ou moins constante. Le dispositif de limitation des conséquences d'une surpression mis en place sur les cuves de méthanisation est constitué d'une soupape de sécurité, permettant une évacuation d'un trop-plein de la cuve de stockage vers l'extérieur. De plus une torchère est présente en cas de surproduction par rapport à l'utilisation du bio gaz.	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		<p>La soupape constitue un point de sortie depuis la cuve, fermée par un bouchon hydraulique en fonctionnement normal (pression normale à l'intérieur de la membrane de stockage), et ouvert en cas de surpression. Elles sont réglées à une pression comprise entre 1,5 et 3 mbar. L'installation est équipée d'une soupape, disposée sur l'ouvrage de stockage de biogaz digesteur et stockage ; Cette soupape est contrôlée régulièrement pour ajuster le niveau et assurer l'étanchéité. Comme la température interne du digesteur est de 40 à 45°C, cette soupape est protégée contre le gel.</p>	
<p>Article 32 (Destruction du biogaz)</p>	<p>Description de l'équipement de destruction du biogaz. Le cas échéant, description de l'équipement de stockage.</p>	<p>Dans le projet, il est prévu une torchère pour brûler le biogaz en cas d'arrêt accidentel du moteur.</p> <p>Ce système de soupape par garde hydraulique se met en route en cas de surpression dans le stockage de biogaz, donc en cas d'excès de production de biogaz, de déséquilibre entre la production et le potentiel de consommation du moteur. En cas d'arrêt prolongé du transfert, la torchère se met en marche dès que la pression atteinte est de 5 mBar. L'élimination du biogaz par la torchère est alors privilégiée. Ainsi, les rejets de biogaz dans l'atmosphère sont limités tout comme la formation de zone ATEX autour de la soupape de sécurité. La torchère est située à l'écart des installations (à 10m de toute installation) de sorte qu'elle ne soit pas à l'origine d'un incendie lors de son fonctionnement.</p> <p>Cf Annexe 22 : Fiches techniques</p>	<p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 33 (Traitement du biogaz)</p>	<p>Le cas échéant, description du système d'injection d'air dans le biogaz et justification de l'absence de risque de surdosage</p>	<p>Afin de limiter la teneur en H₂S dans le biogaz, un traitement par injection d'air se fera dans le digesteur et post-digesteur. Ce système d'injection d'air piloté se fera par la commande du local technique en fonction du retour de la mesure de la qualité du biogaz. Le débit maximal d'air pouvant être techniquement injecté ne permet pas de surdosage.</p>	<p style="text-align: center;">CONFORME</p>



SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation														
<p>Article 28, 35 Et 48 (Surveillance de l'exploitation, de la méthanisation et formation)</p>	<p>Localisation et description des dispositifs de contrôle de la température des matières en fermentation et de la pression du biogaz ainsi que du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit. Programme de contrôle et de maintenance des équipements dont une défaillance est susceptible d'être à l'origine de dégagements gazeux. Description du biogaz et prévention de son rejet.</p>	<p>Le constructeur aidera à la mise en service de l'unité. Un contrat de maintenance est en cours de négociation avec elle.</p> <p>La formation faite pour les exploitants par le constructeur intègre des consignes relatives au démarrage et au fonctionnement de l'installation.</p> <p>Le biogaz est un gaz composé de dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) combustible, d'hydrogène sulfuré (H₂S) et de vapeur d'eau. Les proportions dépendent des déchets traités :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Composés</th> <th>Teneur (% v/v)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CH₄</td> <td>50 à 70</td> </tr> <tr> <td>CO₂</td> <td>25 à 30</td> </tr> <tr> <td>H₂S</td> <td>0,5 à 5</td> </tr> <tr> <td>N₂</td> <td>0,5 à 3</td> </tr> <tr> <td>H₂</td> <td>0,1 à 1</td> </tr> <tr> <td>CO</td> <td>< 0,1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dispositifs de contrôle de la température des matières en fermentation, de la pression du biogaz ainsi que du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit sont localisés dans le poste de commande dans le local situé dans le local de cogénération. Un second dispositif de commande est placé dans une armoire spécifique contre le digesteur. Sur cette commande, les cycles de pompage et d'incorporation des matières premières, les cycles de brassage du digestat, sont réglés, en fonction de la ration et du retour d'information sur la qualité du biogaz produit depuis la commande du local technique. Un ordinateur au niveau du bureau (à côté de la chaufferie) permet de prendre la main sur ces deux commandes et d'avoir une vue globale du système, par l'enregistrement des incorporations de matières premières, de la production de biogaz, ...</p> <p>Les équipements susceptibles de provoquer des dégagements gazeux en cas de défaillance sont :</p>	Composés	Teneur (% v/v)	CH ₄	50 à 70	CO ₂	25 à 30	H ₂ S	0,5 à 5	N ₂	0,5 à 3	H ₂	0,1 à 1	CO	< 0,1	
Composés	Teneur (% v/v)																
CH ₄	50 à 70																
CO ₂	25 à 30																
H ₂ S	0,5 à 5																
N ₂	0,5 à 3																
H ₂	0,1 à 1																
CO	< 0,1																

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		<ul style="list-style-type: none"> - la soupape de sécurité est connectée au digesteur et au stockage; son niveau d'eau est vérifié régulièrement lors de la visite de contrôle afin de contrôler la garde hydraulique ; - les membranes des stockages du biogaz : il s'agit d'une double membrane pour le digesteur (la membrane externe protégeant l'interne des intempéries, l'interne se gonflant ou se dégonflant en fonction de la production de biogaz). - les canalisations de biogaz, faisant l'objet d'un contrôle visuel régulier par les exploitants, et d'une vérification plus approfondie dans le contrat de maintenance avec le constructeur ; les commandes permettent de régler les cycles d'incorporation des matières premières et l'injection dans le réseau de gaz, aussi une fuite serait détectée par un décalage entre les deux systèmes. <p>La mesure et le suivi de la teneur du biogaz en CH₄ et H₂S se fait au niveau de la cogénération.</p>	
Article 37 (Prélèvement d'eau)		L'installation est reliée au réseau de distribution d'eau du village de Graffigny Chemin et la réalisation d'un forage sur le site est en cours. L'installation de méthanisation ne consommera que l'eau du forage ponctuellement, cela représentera des volumes insignifiants.	CONFORME
En cas de survenue d'un accident, gestion de l'accident			
Article 23 (Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Nature, dimensionnement et plans des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix	<p>La survenue d'un incendie sur les installations de méthanisation doit entraîner l'arrêt des process. Pour ce faire, détecteurs de gaz et de fumées sont situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le local de cogénération, - dans divers armoires électriques (capteurs de températures). <p>Par ailleurs une transmission téléphonique est prévue en cas d'absence du personnel chargé du suivi de l'installation.</p> <p>Dans tous les cas, cette détection est connectée à la commande et arrête automatiquement les équipements.</p> <p>Au cas où un incendie, une fuite de gaz ou une élévation de température anormale se déclencherait, une consigne de sécurité affichée sur place</p>	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		<p>précisera les numéros d'urgence à appeler (téléphone fixe présent sur place), et la conduite à tenir. Des extincteurs seront présents sur place en fonction des recommandations des pompiers, pour une première attaque du feu. Une réserve incendie, de 120 m³ est présente sur le site. Des arrêts d'urgence (arrêts coup de poing et interrupteurs principaux) sont mis en place sur l'installation de méthanisation, pour arrêter le processus au cas où un accident se déclencherait à l'extérieur et nécessiterait cet arrêt pour éviter un effet domino.</p> <p>Ces dispositifs d'arrêt d'urgence sont localisés sur le plan des zones ATEX. Annexe 19 : Plan de localisation et vue de face des zones ATEX</p>	
Article 36 (Phase de démarrage des installations)	Présence du registre dans lequel sont consignés les contrôles de l'étanchéité du digesteur et des canalisations de biogaz. Consigne spécifique pour limiter les risques de formation d'atmosphères explosives lors des phases de démarrage ou de redémarrage de l'installation.	<p>Le constructeur a fourni le matériel de méthanisation et de cogénération. Il sera présent lors de la réalisation des installations et de la mise en place des fosses béton pour le digesteur.</p> <p>Cette fosse béton est de classe A (étanchéité parfaite) ce qui correspond à du béton coulé directement sur place (pas d'assemblage de parties béton reliées ensuite par un joint par exemple). Le sol sous chacune des fosses est drainé avec un regard de surveillance pour valider dans le temps d'étanchéité des ouvrages.</p> <p>L'étanchéité a été vérifiée avant la mise en route des installations. L'étanchéité des canalisations de biogaz a été contrôlée également avant la mise en route de l'installation. La formation faite pour les exploitants par le constructeur intègre des consignes relatives au démarrage de l'installation.</p>	CONFORME
Gestion des émissions et des déchets			
Article 7 (envol des poussières)	Description des mesures prévues	<p>Le seul intrant étant liquide il n'y a pas de risque de poussière à ce niveau. Le seul risque peut être dû à la circulation des engins sur le site. Les zones de circulation sont en enrobés. Il n'y a donc pas de risque de production de poussière par la circulation d'engins ni de salissure de ces derniers.</p> <p>La circulation des véhicules se fait à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec.</p>	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		Les sols sont maintenus propres en permanence.	
Articles 29 (Gestion des déchets)	Admission	Les déchets admis, sortants et produits sur le site sont des déchets classiques d'une unité de méthanisation. Ils seront éliminés de façon conforme à la réglementation.	CONFORME
Article 38 Collecte des effluents liquides	Plan des réseaux de collecte des effluents	Les effluents seront les lisiers. Ces effluents liquides sont collectés dans la préfosse avant d'être incorporés au digesteur en fonction des besoins.	CONFORME
Article 38 et 39 (collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des incendies)	Description des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux. Consigne définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux.	Il n'y aura pas de jus produits par l'installation puisque seul des lisiers produits par l'atelier lait seront introduits dans le digesteur (pas d'ensilage...) De plus toutes les installations sur le site répondent aux normes en vigueur et tous les jus sont collectés dans des fosses. Il n'y a donc pas de rejets dans le milieu extérieur. Les eaux pluviales des zones étanches « sales » seront toutes également collectées et envoyées dans la lagune d'eaux sales avant de revenir dans le process de méthanisation. Celles provenant des zones étanches « propres » seront dirigées vers la lagune d'eaux propres après passage dans un débourbeur déshuileur. Elles seront ensuite renvoyées dans le milieu par infiltration dans un fossé enherbé. Au niveau de la zone de lavage les eaux seront envoyées dans la lagune d'eaux sales. Cf Annexe 18 : Réseaux - Flux En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues par une digue de rétention créée en cas de fuite du digesteur.	CONFORME
Article 42 Valeurs limites de rejet et 45 surveillances par l'exploitant de la pollution rejetée	Indication des flux journaliers et des polluants rejetés. Autorisation de déversement établie avec le gestionnaire du réseau de collecte, et convention de déversement établie avec le gestionnaire du réseau d'assainissement	Les eaux souillées sur le site provenant de zones étanches sont toutes collectées et dirigées dans une fosse de collecte. Il n'y aura aucun rejet directement dans le milieu naturel. Cf Annexe 18 : Réseaux - Flux	

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Prévention des impacts pour le voisinage			
Article 8 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	<p>L'implantation des ouvrages a été faite et sera faite en tenant compte des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en essayant au maximum d'uniformiser les nouvelles avec les anciennes constructions.</p> <p>L'installation est surtout visible depuis la RD 108. Pour cela une haie paysagère entre le bâtiment de stockage et la limite de propriété a été plantée. Cette haie devrait atténuer la visibilité des constructions depuis cet axe de circulation.</p> <p>Les couleurs des couvertures et des bardages ont été validées par le permis de construire.</p> <p>Rappelons que L'unité est située à plus de 250 m du tiers le plus proche.</p>	CONFORME
Articles 49 (Prévention des nuisances odorantes)	<p>Résultats de l'état initial des odeurs perçues dans l'environnement, si l'installation est susceptible d'entraîner une augmentation des nuisances odorantes.</p> <p>Description des dispositions prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.</p>	<p>La première habitation est située à environ de 250m de l'exploitation, ce qui limite considérablement les risques.</p> <p>Une fois la matière digérée, le digestat est significativement moins odorant. En effet, les acides gras sont très largement digérés (80%) lors de la méthanisation. Parmi ces acides gras, les acides gras volatils, de taille réduite, présentent des taux de dégradation encore plus importants; Or ces AGV sont à l'origine de l'odeur des effluents;</p> <p>Les matières présentes sur le site sont majoritairement des ensilages, déchets végétaux et des effluents d'élevage. Seul le lisier est traité dans le méthaniseur, les autres matières sont valorisées par les animaux.</p> <p>Le lisier produit est dirigé vers une pré-fosse couverte avant d'être incorporé dans la méthanisation, ce qui limite les dégagements d'odeurs du lisier.</p> <p>On assiste donc lors de la méthanisation à une baisse très significative de l'odeur du substrat, baisse qui est estimée entre 80 et 97 %</p> <p>Le digesteur et les autres fosses de stockages sont étanches et n'émettent pas d'odeurs. Le bio gaz sera traité par désulfuration biologique dans les fosses.</p>	CONFORME
Article 50 (Valeurs limites de	Description des modalités de surveillance des	L'évaluation des nuisances sonores s'est effectuée avec les nuisances totales de l'installation (tous ateliers confondus).	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation								
bruit)	émissions sonores.	<p>Le calcul du bruit résultant des activités lors de la traite (moment ou un maximum de sources de nuisances sonores sont en fonctionnement simultanées) est fait en retenant le fonctionnement en simultané des installations de traite, d'un tracteur pour la distribution de l'alimentation de l'aplatisseur. En appliquant les règles de cumul des bruits et d'atténuation en fonction de la distance vis à vis des tiers (250m) et en fonction des obstacles à la propagation (autres bâtiments), le bruit perceptible à 250 mètres de l'installation de traite, séparée par un bâtiment ,est de 40.10 dB(A). Le niveau sonore d'un silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A). L'émergence sonore sera de 0dB(A) avec une durée d'émission cumulée sur une durée allant de 20minutes à 4 heures sur la période allant de 6 heures à 22 heures.</p> <p><u>Sachant que le bruit en silence diurne est donné à 45dB(A) il n'y a pas de problème d'émergence sur notre site vis-à-vis des tiers.</u></p>									
Stockage et épandage du digestat											
<p>Article 46 pour la méthanisation (Epandage du digestat) et Annexe I et II.</p>	<p>Fournir l'étude préalable et le programme prévisionnel annuel d'épandage ainsi que les contrats d'épandage tels que définis dans l'annexe I.</p>	<p>Les associés de la SARL NOVALAIT sont tous gérants d'autres exploitations. Le digestat sera donc épandu sur leurs terres ,en plus des terres d'un autre exploitant agricole;</p> <p>Les 6 300t de digestat seront donc épandues sur les terres mises à disposition par les sociétés suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Exploitation recevant le digestat</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Commune du siège de l'exploitation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">EARL DES HIRONDELLES</td> <td style="text-align: center;">BOURG ST MARIE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">SCEA D IZEE</td> <td style="text-align: center;">BRAINVILLE SUR MEUSE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">SCEA DE L'AVION</td> <td style="text-align: center;">BRAINVILLE SUR MEUSE</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'ensemble des parcelles concernées à l'intérieur du périmètre d'étude, ont été reprises pour voir leur capacité à l'épandage du digestat. L'annexe I de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales concernant les installations de méthanisation soumises à enregistrement,</p>	Exploitation recevant le digestat	Commune du siège de l'exploitation	EARL DES HIRONDELLES	BOURG ST MARIE	SCEA D IZEE	BRAINVILLE SUR MEUSE	SCEA DE L'AVION	BRAINVILLE SUR MEUSE	CONFORME
Exploitation recevant le digestat	Commune du siège de l'exploitation										
EARL DES HIRONDELLES	BOURG ST MARIE										
SCEA D IZEE	BRAINVILLE SUR MEUSE										
SCEA DE L'AVION	BRAINVILLE SUR MEUSE										

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		<p>précise les interdictions d'épandage (paragraphe f). L'épandage de digestat est ainsi interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole (toutes les surfaces mises à disposition sont des terres agricoles sur lesquelles les surfaces retenues sont celles hors « autres utilisations ») ; - à moins de 50 mètres de toute habitation de tiers (quelques maisons sont effectivement concernées par le plan d'épandage ; on voit que les parcelles concernées n'ont pas leur potentiel de réception de digestat limité car l'épandage s'effectuera par enfouisseur) ; - à moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau pour l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers (sur le périmètre d'étude du plan d'épandage, deux captages d'alimentation en eau potable existent, seules les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochés ont été exclues, par ailleurs deux forages alimentant des fermes isolées sont présents et les parcelles situées dans les bassins d'alimentation en eau ont été exclues selon l'avis de l'hydrogéologue du dossier d'autorisation de la porcherie en 1988) ; cf plan d'épandage Annexe 16 : Plan d'épandage - à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau, cette limite étant réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau (deux parcelles se trouvant à proximité de la Guenelle ont été exclues par choix de l'exploitant) ; - à moins de 200 mètres de lieux publics de baignades et des plages (situation non rencontrée sur ce périmètre d'étude) ; - à moins de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles (situation non rencontrée sur ce périmètre d'étude) ; - sur les terrains présentant une pente supérieure à 7% dans le cas des digestats liquides, sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau (dans le périmètre d'étude du plan d'épandage, il existe quelques parcelles présentant des pentes de plus de 7%, 	

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
		<p>aucune n'étant proche d'un cours d'eau ; le potentiel de valorisation du digestat de chacune de ces zones a été regardé par rapport au risque d'écoulement hors parcelles et du mode d'épandage).</p> <p>L'épandage est aussi interdit en fonction des conditions météorologiques, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les sols pris en masse par le gel ou enneigés, sur les sols inondés ou détrempés ; - pendant les périodes de forte pluviosité. <p>L'épandage sera effectué par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.</p> <p><u>Cf. dossier de demande d'Enregistrement</u> présenté précédemment qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude préalable à l'épandage des digestats de la SARL NOVALAIT - les cartes au 1/25000^{ième} des parcelles concernées - la liste des prêteurs de terres avec un modèle de contrats de mises à disposition et exemple des bordereaux de livraison qui seront fournis à la fin de chaque période d'épandage en respect de la directive nitrates; - le tableau des parcelles concernées avec leur surface épandable <p>cf11EPANDAGE DES EFFLUENTS ET DU DIGESTAT</p>	

SARL NOVALAIT
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
	Dossier installation classée	Élevage de 400 vaches laitières	
EARL NOVALAIT			
2018 RUBRIQUE 2101			
Localisation du site			
Article 1		Le projet compte 400 vaches laitières, 30 vaches taries, 40 génisses de renouvellement (2 ans) et 90 veaux.	
DISPOSITIONS GENERALES			
Article 4 : Dossier installation classée	Dossier installation classée	Il comprend les différentes consignes applicables à l'installation, les plans des locaux et consignes de sécurité, le plan d'épandage, les attestations de formation des exploitants, les résultats des mesures prises sur l'installation, et tous les points constitutifs du dossier installation classée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, déposé en préfecture.	
Articles 5 et 6 (Implantation)	Plan de situation, de masse du site et plan d'implantation des locaux et bâtiments.	La description des installations a été présentée au paragraphe « 2 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS » Les installations sont à plus de 250 mètres de la première habitation de tiers, et à plus de 250 mètres de tout cours d'eau. Les éléments de localisation sur les plans sont en Annexe 5 : Plan de masse à l'échelle 1/500e permettant de localiser précisément l'agencement de l'installation	CONFORME
Article 7 (infrastructures agro-économiques)	Description des mesures prévues	Toutes les haies-arbres isolés, arbustes seront préservés. Ce point est décrit dans le dossier d'enregistrement partie 3.2.2 Impact de l'exploitation sur le paysage	CONFORME
Prévention des accidents et des pollutions			
Article 8	Plan avec identification et	Les installations sont décrites dans le dossier de demande	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

(Localisation des risques)	localisation des ateliers ou stockage présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	<p>d'enregistrement chapitre « 2 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS »</p> <p>Plans en Annexe 17 : Plan de circulation et d'accès au site, clôtures.</p> <p>Cf Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e</p> <p>Il n'y a pas de stockage de matières dangereuses sur le site.</p>	
Articles 9 (État des stocks de produits dangereux)	/	<p>Il n'y aura aucun stock de produits dangereux sur le site hormis les produits de lavage de la machine à traire et du tank. Les fiches de sécurité des produits seront conservées et mis à disposition de toute personne susceptible de les utiliser.</p> <p>Les actionnaires auront tous connaissance de la conduite quotidienne des installations, des dangers et des produits présents sur le site.</p>	CONFORME
Article 10 (Propreté de l'installation)	/	<p>Chaque associé est responsable de la surveillance, de la maintenance des installations.</p> <p>Les actionnaires auront tous connaissance de la conduite quotidienne des installations.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront mises en œuvre si nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes, des rongeurs...</p>	CONFORME
Article 11 (Aménagements)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des</p>	<p>I : les sols des bâtiments sont soit bétonnés, soit stabilisés. Les effluents sont stockés dans des ouvrages qui y sont dédiés (fumières et fosses), étanches et de capacité suffisante à une bonne gestion. Les vaches laitières sont sur une fosse caillebotis. Tous les effluents sont collectés, il n'y a pas de risque de contact des effluents avec le milieu naturel.</p> <p>L'ensilage est stocké dans des silos qui sont bâchés et bétonnés. Il n'y a pas de jus qui s'en écoule puisque seul de l'ensilage de maïs ayant une matière sèche >27% y est stocké.</p> <p>Les autres matières premières servant à l'alimentation du bétail (foin, aliments...) sont stockés sous abris.</p>	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen.	II : Le lisier est en grande partie valorisé dans l'atelier de méthanisation. Tous les autres effluents sont épandus sur terre agricoles. Les fosses sont soit couvertes, soit clôturées. III : Les associés vérifieront régulièrement l'étanchéité des bétons et le bon état des clôtures.	
Articles 12 et 13 (Accessibilité ; en cas de sinistre)	Plan et description des dispositions d'accessibilité prévues.	L'installation de méthanisation est, accessible depuis le site de la SARL Novalait qui est accessible depuis la D 108. cf plans Annexe 17 : Plan de circulation et d'accès au site, clôtures. Les consignes de sécurité générale sont affichées. Des extincteurs sont nombreux et implantés à différents endroits sur le site et contrôlés régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont appropriés aux risques à combattre à proximité. Un dispositif de coupure électrique est mis en place. Une réserve incendie sera créée sur le site (120m3).	CONFORME
Article 14 (Installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques	Les installations électriques sont contrôlées chaque année par un électricien agréé. Cf Annexe 11: Attestations Cf Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e	CONFORME
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage	Pas de stockage de fioul, d'huile ni de produits phytosanitaires sur le site. Les produits de nettoyage de désinfection et vétérinaires sont stockés dans un local fermé, bétonné, dans des conditions propres évitant tout déversement vers le milieu naturel. Rappelons que les seuls produits utilisés sont des produits de nettoyage... qui font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et que les doses préconisées sont respectées.	CONFORME
EMISSION DANS L'EAU ET DANS LE SOLS			
Article 16 (Compatibilité)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à	Le fonctionnement de l'exploitation est compatible avec les objectifs de qualité des eaux, visés au IV de l'article L212-1 du code de	

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<p>du projet avec le SDAGE, SAGE, zones vulnérables))</p>	<p>l'installation.</p>	<p>l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable. L'exploitation respect les textes applicables dans cette zone. (durée de stockage de plus de 6.5 mois, respect des périodes d'interdiction d'épandages...) La commune de Graffigny Chemin n'est pas concernée par un SAGE. Les pratiques des exploitants vont dans le sens des prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse (pas de rejet vers le milieu naturel, limitation des doses à l'épandage...).</p>																
<p>Article 17 (Prélèvement d'eau)</p>	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³ par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	<p>L'installation est reliée au réseau de distribution d'eau du village de Graffigny Chemin et la réalisation d'un forage sur le site est en cours. On peut estimer les consommations annuelles à :</p> <table border="1" data-bbox="875 770 1680 965"> <thead> <tr> <th>Consommation m³/an</th> <th>Adduction</th> <th>Forage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abreuvement des animaux</td> <td></td> <td>18103</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage réseau de traite</td> <td>537</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nettoyage des quais de traite, matériel....</td> <td></td> <td>353</td> </tr> <tr> <td>Total consommation m³/an</td> <td>537</td> <td>18456</td> </tr> </tbody> </table> <p>La consommation journalière maximum sur le réseau public sera de 3m³. (en cas d'impossibilité d'utiliser le forage elle serait de 50m³) Un dossier de demande de création de forage est joint à ce dossier. Cf Annexe 7 : Dossier de déclaration de création de Forage</p>	Consommation m ³ /an	Adduction	Forage	Abreuvement des animaux		18103	Nettoyage réseau de traite	537		Nettoyage des quais de traite, matériel....		353	Total consommation m ³ /an	537	18456	<p>CONFORME</p>
Consommation m ³ /an	Adduction	Forage																
Abreuvement des animaux		18103																
Nettoyage réseau de traite	537																	
Nettoyage des quais de traite, matériel....		353																
Total consommation m ³ /an	537	18456																
<p>Article 18-19 (ouvrages de</p>	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000m³ par an, justification que les dispositions</p>	<p>Un compteur avec clapet anti retour est mis en place au compteur de l'adduction et un autre au forage.</p>	<p>CONFORME</p>															

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<p>prélèvements, forage)</p>	<p>prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p> <p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis à vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines</p>	<p>Un dossier de demande de création de forage à été déposé. Il est joint à ce dossier. Annexe 7 : Dossier de déclaration de création de Forage</p> <p>Le forage est positionné de façon à être suffisamment éloigné de la salle de traite et des bâtiments d'élevage (35m).</p> <p>Cf localisation sur les plans Annexe 4 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000e</p>	
<p>Article 22 (pâturage des bovins)</p>	<p>Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.</p>	<p>La SARL Novalait ne possède pas de parcelles pour le pâturage des animaux. Tous les animaux présents sont présents 100% en bâtiments. Les génisses jusque 2 ans sont mises en pension à la SCEA d'IZE. Néanmoins les parcelles concernées par le pâturage sont consultable dans le plan d'épandages.</p>	
<p>Articles 23 (effluents d'élevage)</p>	<p>Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages</p>	<p>Les fumiers sont stockés dans des fumières étanches dont les jus sont collectés et dirigés dans une fosse.</p>	<p>CONFORME</p>

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	<p>Les fosses sont toutes étanches.</p> <p>Les ouvrages de stockages des effluents ont tous les capacités suffisantes répondant à la réglementation en vigueur (ICPE et /ou directive nitrate).</p> <p>Il n'y a pas de risque d'écoulement vers le milieu naturel.</p> <p>Cf Annexe 18 : Réseaux - Flux</p>	
Article 24 (Rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan.	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevages.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières et dirigées vers le milieu naturel de façon à éviter tout contact avec les effluents d'élevage.</p> <p>Les eaux pluviales des zones étanches « sales » seront toutes également collectées.</p> <p>Cf Annexe 18 : Réseaux - Flux</p>	CONFORME
Articles 26-27-28-29-30-37 (épandages-plan d'épandage-...)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	<p>Tout rejet d'effluents non traité dans les eaux superficielles ou souterraines est interdit.</p> <p>Les effluents d'élevage seront soit déposé dans des ouvrages de stockages (fosses, fumière), soit méthanisé pour le lisier. Suite à quoi ils seront tous épandus sur terres agricoles.</p> <p>Un plan d'épandage permettant la bonne gestion des effluents est joint à ce dossier, incluant une cartographie des parcelles mises à disposition : Cf partie 11EPANDAGE DES EFFLUENTS ET DU DIGESTAT</p> <p>Agronomiquement les exploitants arrivent à gérer les épandages avec 4 mois de stockage. Ils disposent cependant de plus de 6 mois , afin de respecter la directive nitrate.</p> <p>La totalité des effluents produits seront épandus sur des terres mises à dispositions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La SCAE d'IZE - La SCEA de l'Avion - L'EARL des Hirondelles 	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

		<p>Le plan d'épandage sera mis à jour en cas de modification du parcellaire. Un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'enregistrement des épandages seront réalisés chaque année.</p> <p>Des contrats de mise à disposition sont signés entre les sociétés concernées et seront tenus à jour à chaque changement notable.</p> <p>Pas de compostage.</p> <p>Le volume des effluents et du digestat épandu sur chaque exploitation sera connu et enregistré chaque année. Une estimation est donnée dans le plan d'épandage et inscrite dans les contrats de mise à disposition.</p>	
EVLUATION DES NUISANCES			
Articles 31 (odeurs, gaz, poussières)	<p>Description des équipements et dispositifs et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation. 	<p>Les bâtiments d'élevage sont correctement ventilés. Ventilation mécanique pour le bâtiment des vaches taries et rideaux amovibles (gonflables) pour le bâtiment des vaches laitières.</p> <p>La principale source d'émission odorante est les effluents d'élevage. Ils seront pour la plus part dans des ouvrages couverts ou fermé. Les émissions seront donc largement réduites.</p> <p>Les gaz émis par le lisier seront valorisés en méthanisation.</p> <p>La circulation des véhicules se fait à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec.</p> <p>Les sols sont maintenus propres en permanence.</p> <p>De plus, la première habitation est située à environ 250m de l'exploitation, ce qui limite considérablement les risques.</p> <p>L'exploitation n'engendre pas de nuisances, que ce soit au niveau des odeurs, des émissions de gaz ou de poussières.</p>	CONFORME
Article 32 (bruit)	<p>Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations</p>	<p>L'évaluation des nuisances sonores a été effectuée avec les nuisances totales de l'installation (tous ateliers confondus).</p> <p>Le calcul du bruit résultant des activités lors de la traite (moment ou un maximum de sources de nuisances sonores sont en fonctionnement simultanées), est fait en retenant le fonctionnement en simultané des installations de traite, d'un tracteur pour la distribution de l'alimentation</p>	CONFORME

SARL NOVALAIT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

		<p>et de l'aplatisseur. En appliquant les règles de cumul des bruits et d'atténuation en fonction de la distance vis à vis des tiers (250m) et en fonction des obstacles à la propagation (autres bâtiments), le bruit perceptible à 250 mètres de l'installation de traite, séparée par un bâtiment, est de 40.10 dB(A). Le niveau sonore d'un silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A). L'émergence sonore sera de 0dB(A) avec une durée d'émission cumulée allant de 20minutes à 4 heures sur la période de 6 heures à 22 heures.</p> <p><u>Sachant que le bruit en silence diurne est donné à 45dB(A) il n'y a pas de problème d'émergence sur notre site vis-à-vis des tiers.</u></p>	
DÉCHETS			
<p>Article 33-34-35 (déchets stockage...élimination)</p>	<p>Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.</p>	<p>L'exploitation prendra toutes les dispositions nécessaires pour gérer les déchets dans le respect de la réglementation en vigueur, (valorisation, tri, recyclage...).</p> <p>Les déchets de l'exploitation telles que les ficelles, bâches... sont stockés dans un endroit spécifique avant recyclage par le fournisseur.</p> <p>Les déchets vétérinaires sont stockés dans un récipient spécifique et redonnés au vétérinaire.</p> <p>Les déchets classiques, emballages... sont éliminés par la collecte des ordures ménagères.</p> <p>Les papiers-plastiques et cartons sont triés et donnés aux collectes pour recyclage.</p> <p>Les animaux morts sont placés sur une zone bétonnée avant enlèvement par l'équarisseur.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre est interdit (sauf exception autorisé par arrêté préfectoral).</p>	<p>CONFORME</p>